

**2011**

**CONDITIONS DE VIE  
DES FEMMES EN EGYPTE**

L'histoire de l'Egypte est intimement liée à celle de l'humanité. La place de la femme égyptienne, au sein de toutes les dynasties qui ont régné, a toujours été celle d'une procréatrice, donnant naissance à des demi-dieux pour les besoins pharaoniques de leur époux !



Sans réelle place dans la société égyptienne, elle n'avait pour mission que de donner naissance à la descendance directe du Pharaon. S'il lui était impossible d'honorer ce rôle, il était transmis à une autre femme, de la famille royale, choisie par l'époux. Des millénaires ont passé, mais le fardeau d'une telle démesure n'a-t-il pas laissé quelques traces dans la conscience collective d'un pays à la lourde et flamboyante histoire ?

En tout état de cause, la condition humaine et le respect de ses droits n'est pas encore la priorité dans l'esprit des gouvernements successifs et du dirigeant actuel, en place depuis 24 ans. Un peu comme si les élus naviguaient encore entre ciel et terre et qu'ils considéraient les êtres humains de haut et sans trop de compassion. Des sortes

d'esclaves tenus au silence et au service du pouvoir en place, fut-il divin ou pas !

Car s'il faut parler, à notre époque, du respect des droits humains en Egypte, il suffirait de quelques mots pour le définir : restriction de la liberté d'expression et d'association, ONG comprises, prisonniers d'opinions, détentions illégales, conditions carcérales déplorables, procès inéquitables, tortures, morts en détention, disparitions, insuffisance des enquêtes (*surtout concernant des exactions commises par les différentes forces de sécurité*) et enfin l'application assez large de la peine capitale.

Et les femmes dans tout cela ? Le contexte civil et religieux ne leur est, évidemment, pas favorable. Toutefois, le gouvernement ne peut pas faire éternellement abstraction de la pression internationale et de celle des ONG (*même si leur champ d'action reste limité*). Ainsi, depuis 1995, il essaie d'interdire la pratique barbare de l'excision, plus connue sous le terme de Mutilation Génitale Féminine. L'Egypte compte parmi les pays dont cette tradition fait le plus de victimes au monde. Le nombre de femmes circoncises est alarmant. Ceci dit, la mesure gouvernementale interdisant sous n'importe quel prétexte, depuis 1997, ce rite dégradant, commence à porter ses fruits et tend à en réduire l'application.

Un autre facteur important semble être à l'origine d'une certaine évolution de la condition féminine en Egypte. La nouvelle génération de filles qui ont accès à l'éducation au même titre que les garçons, favorise des prises de conscience et leur permet de s'exprimer, un peu plus librement, sur leurs désirs et leurs choix de vie. En outre, le recours à la contraception est plus fréquent chez les jeunes filles que chez les femmes de la génération précédente. De fait, il y a moins d'adolescentes qui se retrouvent enceintes. La mortalité infantile a également diminué. Et enfin, tout dernièrement, quelques femmes ont été autorisées à se présenter comme candidates aux prochaines élections législatives qui ont eu lieu en novembre 2000.

Malgré cette évolution dont il faut se féliciter, des zones d'ombre subsistent sur lesquelles il est nécessaire de se pencher. En effet, la violence domestique est assez répandue et banalisée en Egypte. Le viol marital n'est pas considéré comme illégal car le respect de la vie

## 2011, conditions de vie des femmes en Egypte

privée est de rigueur au point d'en oublier celui de la femme ! Des cas de crimes d'honneur sont régulièrement rapportés, même s'ils ne sont pas fréquents. Les jeunes filles ont encore besoin de l'autorisation de leur père ou de leur frère pour voyager et les femmes, de celle de leur époux. Il n'existe aucune femme juge à la cour de justice égyptienne. La loi est favorable à l'égalité des sexes en regard du marché du travail et des salaires mais, en pratique, il existe toujours un écart substantiel entre la rémunération des hommes et celle des femmes...



Lorsque l'on interroge les filles égyptiennes sur leurs désirs les plus fervents, elles expriment le souhait de la liberté à travers les tenues vestimentaires, leurs rôles dans la société, aussi bien au niveau économique que social mais surtout d'avoir, un jour, un garçon comme véritable ami !

### **La vérité sur le contingent des militantes voilées**

Les militantes et les femmes vivant sous la domination physique ou idéologique des hommes sont les premières à se voiler. Ces femmes dominées, une fois voilées, acquièrent une liberté relative inespérée et finissent par oublier par quel procédé elles ont été amenées à porter le voile. Elles deviennent alors militantes à leur tour et apprennent le langage des musulmanes qui avaient été embrigadées très jeunes.

Ce premier contingent s'occupe alors de «travailler» la gente féminine musulmane non encore voilée. Tout un réseau social, communautariste, de voisinage, de bouche à oreille, de prêches, d'échange de cassettes vidéo, audio, de CD et DVD, de livres, d'anecdotes racontées au détour d'un arrêt de bus, d'une allée de supermarché, ou d'un coup de téléphone, tout cela se met en branle et s'affaire à grossir les rangs des voilées.

C'est une activité sociale à plein temps prise entièrement en charge par la communauté, sans violence, sans réelle pression, sans remous. Chacun, à son niveau, sans même s'en rendre compte milite et se dévoue dans l'effervescence de cette fourmilière silencieuse. Chaque individu s'affaire à son niveau au service d'un immense organisme dont aucun individu n'a réellement conscience.

C'est comme les cellules d'un organisme biologique qui réalise des fonctions locales sans avoir une vue d'ensemble du système entier, ni même savoir qu'il y a un chef d'orchestre appelé cerveau, qui lui-même fait partie de l'immense organisme vivant. Un homme qui assassine sa fille qui refuse de porter le hidjab n'est qu'une cellule incompétente à produire les enzymes nécessaires à transformer une jeune fille non voilée en jeune fille enhidjabée.

C'est exactement comme cela qu'il est perçu par les cellules avoisinantes du même tissu. Les hudud (*limites*) sont des châtiments corporels ou carrément l'assassinat, prévus par la charia pour éliminer les individus (*cellules*) que son voisinage a été incompetent à mettre sur le «*droit chemin*». Quand la charia n'est pas officiellement en vigueur (*communautés musulmanes en occident*), l'islamiste peut exécuter le hadd (*pluriel de hudud*), sans se voir désapprouvé par sa communauté. Il aura seulement affaire à la loi du pays où il vit, et cela n'est rien du tout pour lui devant le sentiment d'avoir accompli un devoir.

Le voile n'est pas encore imposé par la loi, mais c'est pire. Il s'agit d'une volonté collective "*librement*" consentie, d'un climat de terreur... Les organisations égyptiennes de défense des droits de l'homme ont beau répéter que le voile doit être un "*choix personnel*", l'emprise des religieux a réussi à clore le débat. Quand on demande publiquement à une femme voilée pourquoi elle porte le voile, elle répond : "*Parce que Dieu l'a voulu ainsi*", ou : "*Parce que ma religion m'ordonne de le faire*." Mais, en privé, dans une conversation entre deux femmes, les réponses sont aussi diverses que les personnes... Hoda porte le voile pour des raisons non religieuses, car elle ne considère pas que les versets du Coran l'imposent comme un devoir, mais pour une question d'identité. Alors, pourquoi le porte-t-elle ? Parce qu'elle estime qu'elle se trouve dans une confrontation culturelle avec l'Occident.

### **Embrigadement des masses**

Voilà où mène l'endoctrinement, l'embrigadement massif, la dépersonnalisation et l'aliénation de sociétés entières. Le dispositif d'endoctrinement massif a des limites. Quand tous les moyens pacifiques sont épuisés, il reste encore en général 50% de femmes et de jeunes filles à voiler. La communauté serre alors un peu la vis. En fait, les uns serrent la vis aux autres. Il n'est pas rare qu'un homme dont l'épouse n'est pas encore voilée, évoque la nécessité qu'une femme se voile. Il le fait à différentes occasions, en rencontrant une amie de sa femme, par exemple, ou lors d'une fête entre amis. C'est tout le monde qui fait pression sur tout le monde, allant jusqu'au harcèlement moral et aux menaces contenues dans les prescriptions religieuses. Ces menaces sont évoquées sans aucune agressivité.

Elles relèvent simplement de la pression psychologique. C'est à ce stade qu'apparaissent les jugements de valeur sur les femmes non encore voilées. Ces jugements agissent comme une pression psychologique supplémentaire aussi bien sur les femmes non voilées que sur leurs époux, leurs frères, leurs enfants et leurs parents. Pour éviter «*l'opprobre* », beaucoup de femmes cèdent et beaucoup d'homme serrent encore plus la vis. C'est la course vers la dureté avec ses proches. Cette campagne sourde et invisible de l'extérieur de la communauté peut durer des années. Mais elle donne toujours de «*bons*» résultats.

À la fin de cette campagne, il reste encore 10 à 15% de femmes non voilées. Ce sont des récalcitrantes «*irrécupérables* », de personnalité trop forte pour se laisser embrigader par le lavage de cerveau, la manipulation psychologique, le harcèlement et les menaces. Il ne reste plus que la force violente et les maltraitances physiques en tous genres (vitriol, acide, tournante, viol...)

Ce schéma est toujours le même partout. La société musulmane le trouve tout à fait normal, voire naturel. On peut aujourd'hui mesurer le degré d'islamisation radicale d'un pays, voir d'un quartier rien qu'en comptant le nombre de femmes voilées aux arrêts d'autobus, versus les femmes non voilées.

Le voile est l'uniforme de l'islamisme, rien de plus. Une sorte d'indicateur du degré d'endoctrinement d'une société, d'un pays, d'un peuple, d'une ville ou d'un village dans le monde musulman. Plus il y aura de femme voilées, plus nous aurons d'islamistes activistes perturbant la vie sociale, culturelle, politique.

En fait, c'est parce qu'ils ont pris le pouvoir social et religieux dans leur communauté que le nombre de femmes enhidjabées décuple.

En France, les islamistes dénoncent la laïcité (*vue comme une forme de racisme culturel*), le renforcement de l'égalité femmes/hommes, également vu comme une forme de racisme, et la liberté d'expression (*toute critique est du racisme*). Ils réclament des salles de prières un peu partout, la ségrégation des sexes (*quand ce n'est pas des musulmans/non musulmans*), ils encouragent le port du voile (*n'hésitant pas à menacer les fillettes récalcitrantes des feux de*

*l'enfer!*). Ils mettent l'emphase sur leur identité musulmane, une sorte de nouveau genre humain «*supérieur*» au-dessus des lois applicables au commun des mortels. Ils cherchent à discréditer le peuple et les élus, préférant avancer subrepticement au cas par cas, grignotant lentement les droits et les libertés. Ils donnent des leçons de tolérance, d'ouverture, de respect, de liberté et de démocratie... alors qu'ils viennent pourtant de pays qui oppriment les minorités non musulmanes et ne connaissent pas le niveau de liberté qu'offre l'Occident.

### **Difficultés face à l'emploi**

En Europe, les femmes musulmanes font face à de grandes difficultés dans la recherche d'emploi. Le taux de chômage des femmes portant le foulard est impressionnant et ce malgré leurs compétences reconnues et leur niveau d'éducation élevé. Cela a beaucoup de conséquences néfastes autant pour la société que pour ces femmes. En Egypte, les femmes non voilées se trouvent confrontées à la même situation.

### **Femmes, vous êtes coupable**

Dans une société patriarcale, la femme, seule, représente l'Honneur, lequel est réduit à une simple partie de son corps (*l'hymen*). Les hommes, pratiquant l'art de la tentation, sont absents du décor. Toutes les injustices sont alors commises à l'égard des femmes, harcèlement, violence physique, excision, agression sexuelle... Par différentes astuces, on cherche à culpabiliser la victime. Cette personnalité réprimée dès l'enfance doit, en fin de compte, se lever pour défendre son honneur. Selon DR. Hoda Zakareya, professeur en sociologie politique, la société ne laisse vraiment pas le choix aux femmes, leur impose une mission : "*déléguées de la société*". Celles-ci vont impérativement porter "*les concepts masculins*" et seront, par conséquent, sévèrement jugées. C'est ainsi que le petit garçon grandit avec la mentalité du maître. Quant à la jeune fille, elle devient source de déshonneur.

Pour cette société pratiquant la discrimination, le duel reste intense entre les tendances progressistes et traditionnelles. La religion est souvent mal interprétée et les hommes religieux en rajoutent

toujours. Les médias jouent également un rôle prépondérant dans la diffusion des images négatives de la femme, sur les satellites. Notre société croit fort au mensonge qu'elle crée et s'y plaît bien.

Virginité, honneur, obsession sexuelle demeurent dans l'inconscient des peuples, sortes de phobies. Mais finalement, les cultures sont discutables. Lorsque les gens prendront conscience du danger qu'ils encourent, ils feront la révolution sur les idées reçues. Cela dit, les intellectuels n'auront pas la tâche facile.

### **Le harcèlement**

Grand sujet de préoccupation des femmes au Caire : le harcèlement. Mains baladeuses, regards obscènes, réflexions déplacées... dans la rue, tout traduit l'insupportable frustration sexuelle des mâles égyptiens. *“Un homme ne peut se marier que s'il dispose d'un appartement. Or en raison de la crise du logement et de l'omniprésence du chômage, la plupart d'entre eux n'y parviennent pas avant l'âge de trente ou trente-cinq ans”*, explique un professeur de l'Université américaine.

Sachant que la virginité des jeunes filles est une obsession nationale, cela donne des millions de jeunes mâles terriblement frustrés, obligés de rester vierges des années, et qui compensent en dévisageant voracement tout être femelle qui passe dans la rue. Les Occidentales sont évidemment l'objet de tous les fantasmes, et subissent à l'occasion le sempiternel *“I want to f... you”*, qui en dit autant sur la frustration de certains jeunes Egyptiens que sur leur faible niveau d'anglais.

La frustration est d'autant plus forte que depuis que le voile est devenu à la mode, il est devenu virtuellement impossible pour un homme de voir d'une femme plus que son visage. Du coup, apercevoir le moindre bout de peau devient une obsession et le moindre avant-bras dénudé attire des regards hallucinés. Le cercle est bien vicieux : plus les hommes sont frustrés, plus les femmes sont tentées de se cacher sous leur voile ou de revêtir le Niqab qui le laisse transparent que les yeux. Et plus les femmes se cachent, plus les hommes deviennent horriblement frustrés.



Dans la rue, la frustration sexuelle est presque palpable. Elle alourdit chaque regard, chaque démarche de la population mâle. Même s'ils restent rares, des débordements se produisent parfois. Le cas le plus extrême reste celui des viols, dont la fréquence n'est *a priori* pas plus élevée que dans les pays occidentaux. Mais le harcèlement est omniprésent. Dans le métro, un compartiment est réservé aux femmes pour qu'elles ne subissent pas des mains aux fesses. Et depuis quelques jours, tout le Caire bruisse d'une étrange rumeur : le dernier jour du Ramadan, festif s'il en est, des femmes auraient été attaquées dans le centre-ville par des hordes de jeunes Egyptiens déchaînés, qui auraient tenté de leur arracher leurs vêtements et de les toucher, femmes voilées comprises. Les victimes auraient réussi à échapper à leurs agresseurs en se réfugiant dans les boutiques alentours.

C'est un Blogueur qui a publié cette information, petit film à l'appui, suscitant le courroux des autorités égyptiennes, qui affirment qu'il ne s'est rien passé. Pourtant l'information se répand comme une traînée de poudre, et elle est relayée par plusieurs associations officielles défendant les droits des femmes. L' Egyptian center for women's rights joint même à ses bulletins d'information un

questionnaire pour évaluer précisément le harcèlement que subissent les femmes dans la rue.

Lorsque l’Egypte s’était qualifiée pour la finale de la Coupe d’Afrique des Nations, dans le quartier de Mohandissine, une foule de jeunes gens s’en est pris à quelques étudiantes occidentales qui passaient par là, avant de se tourner vers des jeunes femmes voilées dont les “*Ana muslim !*” - “*Je suis musulmane !*” ne les ont nullement découragés.

Toute cette frustration n’est pas près de s’arranger, l’Egypte ne s’engageant guère dans la voie d’une croissance économique qui permettrait aux jeunes gens de trouver un bon emploi et de se marier. La difficulté réside aussi profondément dans la culture des pays arabes, où c’est à la femme de se cacher, et non à l’homme de contrôler ses pulsions. Même enfouie sous 1001 voiles, une femme continuera à être harcelée. Et les regards des hommes seront d’autant plus affamés qu’elles sont voilées.

Le nombre de viols est officiellement très peu élevé en Egypte, même si la presse rapporte chaque semaine de tels faits. Il est cependant probable qu’en raison de la culture du pays, très peu de victimes portent plainte. Rappelons que pendant longtemps, comme dans plusieurs pays de la région, la loi égyptienne prévoyait qu’un violeur n’était pas sanctionné s’il épousait sa victime.

En Egypte, le port du Niqab n’est pas lié à la seule religion. Il a souvent beaucoup à voir avec le machisme ambiant. Mohammed, un épicier d’origine paysanne expliquait que sa fille porte le voile intégral parce qu’elle “*est vraiment très jolie alors si elle montre son visage les hommes risquent de l’embêter dans la rue*”. Ahmed, un jeune cadre dynamique qui pratique peu l’islamisme - a exigé de son épouse, autrefois habillée à l’occidentale avec cheveux au vent, qu’elle devienne *Monaqabatte* car “*elle est ravissante, alors même lorsqu’elle a commencé à porter le Higab les hommes continuaient à la regarder dans la rue, mais maintenant qu’elle cache son visage ça va mieux*”. Rêvant d’émigrer en Occident, Ahmed affirme qu’il laisserait sa femme dévoiler son visage si jamais ils quittaient l’Egypte car “*les hommes occidentaux ne sont pas des animaux assoiffés de sexe*”. Lui expliquant qu’à force de ne voir des femmes

que leurs yeux, les hommes égyptiens ne pouvaient que devenir toujours plus curieux, il répond : *“Ce n’est pas faux“, d’ailleurs certains hommes regardent mon épouse dans les yeux de façon obscène“*. Peut-être devra-t-elle bientôt couvrir son regard noir de kohl sous une voilette.



Pour les Egyptiennes qui ont décidé de porter le Niqab, il s’agit soit d’échapper aux lourds regards des hommes égyptiens dans la rue, soit d’accomplir une forme de sacrifice qui, selon elles, rend plus pure et rapproche de Dieu. *“Ce peut être une manière d’expier une jeunesse dissolue“*, explique une jeune Musulmane qui aime à porter *Higab* coloré et vêtements occidentaux, mais se dit *“fascinée par la pureté de ses femmes qui ont eu le courage de renoncer à leur vanité“*. Nombre de *Monaqqaba* soulignent qu’il s’agit d’un choix personnel, qui ne les empêche pas de continuer à conduire leur voiture, de discuter avec les commerçants, de travailler et d’étudier.

Même si de nombreux professeurs jugent difficile d’enseigner à des étudiantes dont ils ne voient pas le visage, sans compter celles qui envoient leur frère passer les examens de fin d’année à leur place en se cachant sous un Niqab. Certaines égyptiennes se sentent mal à l’aise, voire menacées par ces femmes voilées intégralement qui accusent volontiers les autres d’indécence, tout en acceptant d’effacer la moindre trace de leur personnalité ou de leur individualité en public. Les intellectuels y voient un intolérable retour en arrière.

De leur côté, les *Monaqqabates* dénoncent la méfiance dont elles font l'objet, jugeant qu'elles ne font qu'exercer leur liberté individuelle. Certaines ont même intenté des procès en discrimination contre certaines administrations.

### **Signe que la question est à la mode**

La presse égyptienne multiplie depuis plusieurs mois les portraits de femmes portant le voile intégral, avec un intérêt particulier pour celles qui sont le plus éduquées, ou appartiennent aux classes les plus aisées, et ont choisi, librement, de se voiler intégralement.

Alors, on peut voir des femmes en Niqab conduire dans les rues du Caire en tenant le volant d'une main et en réajustant sans cesse leur Niqab de l'autre... car ce type de voile a une fâcheuse tendance à tomber sur les yeux.



Il est devenu très fréquent de voir au Caire des couples composés de femmes entièrement cachées sous le Niqab, tandis que leur mari circule... habillé à l'occidental. En effet, les Egyptiens associent souvent la Galabeya, habit masculin traditionnel, aux classes sociales inférieures. Un sociologue du Moyen-Orient vous expliquerait que la conservation des traditions repose en premier lieu sur les femmes.

## 2011, conditions de vie des femmes en Egypte

Autrement dit, les bénéfices de la modernité, c'est d'abord pour les hommes...



Dans les rues du Caire, l'affaire est entendue : 90 % des femmes sont désormais voilées, les cheveux dissimulés sous un *Higab*. La pratique s'est propagée à la vitesse du vent depuis les événements du 11 septembre. La bataille se joue désormais non plus sur le port du voile, mais sur le modèle utilisé.

## 2011, conditions de vie des femmes en Egypte

Les rues du Caire sont en effet de plus en plus arpentées par des *Monaqqaba*, ces femmes dissimulées en noir de la tête au pied : elles enfouissent leur corps sous une vaste *Abbaya* qui efface toute forme féminine, cachent leurs cheveux sous un voile, dissimulent leur visage derrière un *Niqab* qui ne laisse transparaître que les yeux soulignés de kôhl affolant... et encore, pas toujours : les plus conservatrices dérobent leur regard sous un tissu de mousseline noire et enfoncent leurs mains dans des gants sombres. Les chevilles sont recouvertes de grosses chaussettes, engoncées dans des sandales en plastique ou des chaussures de sport : contrairement à leurs consœurs du Golfe, les *Monaqqaba* égyptiennes s'intéressent peu à la mode en matière de chaussures. Et la chaleur de l'été cairote ne les arrête pas : "*Il fait toujours moins chaud sous le Niqab qu'en enfer*", tel est le slogan des *Monaqqaba*.



Boîte à lettre, ninja, chauve-souris, tente, fantôme... En Egypte, les qualificatifs ne manquent pas pour désigner ces femmes au sujet desquelles la population est divisée. Certains voient en elles l'expression ultime de la piété musulmane, d'autres ont en horreur ce symbole de la Wahhabisation des esprits. Beaucoup aiment à se moquer d'elles ou à les fixer au restaurant, lorsqu'elles tentent désespérément d'avaler quelque chose sans révéler leur visage.



La mode du voile intégral a été ramenée au Caire par les travailleurs immigrés égyptiens qui étaient partis en Arabie Saoudite pour échapper au chômage, et qui y subirent des cours accélérés de Wahhabisme. Cet Islam rigoriste pratiqué dans les pays du Golfe était jusque là complètement étranger à l'Egypte. *"Le Caire était une ville de tolérance religieuse dans les années 60"*, s'emporte un intellectuel. *"Les gens de différentes religions s'invitaient les uns les autres pour célébrer leurs fêtes religieuses respectives. C'est l'Arabie saoudite qui a envahi notre pays pour en détruire la culture de paix, et y imposer sa vision déformée et extrémiste de l'Islam, avec ses femmes défigurées par leurs draps noirs"*.

A ces critiques, les *Monnaqaba* rétorquent qu'elles sont libres de faire ce qu'elles veulent, qu'elles ne portent de tort à personne et qu'elles rappellent à chaque Musulman les devoirs de sa religion en affichant leur piété.

Le Niqab est-il réellement une obligation religieuse ?

Historiquement, il s'agit d'une coutume des femmes bédouines et des tribus de la péninsule du Golfe. Le Coran dit simplement que la femme doit "*ramener son voile sur sa poitrine*", c'est-à-dire qu'elle doit éviter les décolletés plongeants. Les Imams affirment généralement que le port du voile est prescrit dans les Hadiths, les paroles du prophète. "*Pourtant ceux-ci ne sont pas toujours authentifiés*", proteste un autre intellectuel. En revanche, la plupart des Imams s'accordent à reconnaître que le port du Niqab n'est prescrit nulle part, comme l'a récemment rappelé le cheikh de la mosquée El-Azhar.

Dans les rues du Caire, l'affaire est entendue : 90 % des femmes sont désormais voilées, les cheveux dissimulés sous un *Higab*. La pratique s'est propagée à la vitesse du vent depuis les événements du 11 septembre. La bataille se joue désormais non plus sur le port du voile, mais sur le modèle utilisé.

Si les autorités égyptiennes se sont longtemps désintéressées de la question, elles ont brusquement changé d'avis lors d'une présumée tentative d'attentat en 2005 contre un autobus de touristes au Caire, commis par deux *Monnaqaba* qui auraient ensuite retourné leur arme contre elles. Depuis, c'est la paranoïa : les policiers ont pour consigne d'interdire à ces femmes de marcher sur les trottoirs près des ambassades et les centres culturels occidentaux répugnent à les laisser entrer, de peur qu'elles dissimulent une bombe sous leurs amples vêtements. Les problèmes se multiplient lorsqu'il s'agit de vérifier leur identité : en visite à l'Ambassade des Etats-Unis, nous avons vu une *Monnaqaba* s'emporter contre le service de sécurité, qui exigeait fort logiquement de voir son visage pour le comparer à sa pièce d'identité. Elle a finalement cédé, de peur que son mari ne puisse pas émigrer.

Plus cocasse, leur tenue se prête aux escroqueries : il est déjà arrivé que des hommes se déguisent en *Monaqqaba* pour effectuer un cambriolage ou... mieux approcher la gent féminine !

Résultat : le recteur de l'université de Helwan au Caire a décidé cette semaine d'interdire aux *Monaqqaba* de résider dans le dortoir des femmes, prétextant qu'il n'a plus les moyens de faire contrôler leur identité chaque fois qu'elles y pénètrent. Il craint en effet que des étudiants mâles malintentionnés se glissent sous un drap noir pour aller rendre visite à leurs consœurs. Sa décision a relancé le débat passionné sur les *Monaqqaba* dans la presse cairote.



### **L'Islam Wahhabite**

En Egypte aujourd'hui, l'Islam Wahhabite (1) progresse sensiblement, notamment dans les régions rurales.

Nombre de fillettes et d'enseignantes portent le niqab (*un voile qui couvre le visage*), ainsi que d'enseignants de sexe masculin barbus qui abaissent leurs yeux en parlant aux filles plus âgées et même aux plus jeunes, bien que l'Islam ne l'exige pas. Elles sont privées de cours d'art, de vacances, de sorties scolaires, de camps d'été, de télévision. Elles ne se mêlent ni aux garçons ni aux filles qui ne portent pas le niqab.

Dès l'âge de 7 ans, la jeunesse des jeunes filles est éradiquée et leur esprit pétrifié avant de pouvoir s'ouvrir et se développer, avant qu'elle ait eu la possibilité de faire ses propres choix. Certaines portent le niqab, d'autres le khimar (*un voile qui couvre la tête*), d'autres encore porte un isdal (*longue robe noire*).



**Enseignante: le niqab ne pose pas de problème**

Un enseignant de 3e année de sexe masculin nommé Ridha raconte: *«Les filles qui portent le niqab ne présentent pas de problèmes tant qu'elles montrent leurs paumes quand elles ont besoin d'être bastonnées. Elles sont tout comme les autres filles ...»* Cependant à la question : « parlent-elles aux garçons ? » elle répond : *«Les filles de 2e et 3e année parlent parfois aux garçons, et parfois refusent. Mais en 4e, 5e et 6e année, les jeunes filles qui portent le niqab refusent catégoriquement de parler à des garçons ou à être en leur présence,*

*même en présence des autres filles.»* Quand on lui demande comment il reconnaissait ses élèves voilées, il répond: *«Les filles refusent complètement de laisser quiconque voir leur visage. Ainsi, lorsque nous devons vérifier l'identité d'une élève voilée, nous appelons l'une des femmes enseignantes ...»*



L'instituteur précise qu'il n'a remarqué aucune différence entre les jeunes filles qui portent le niqab et celles qui n'en ont pas, si ce n'est que les premières sont plus introverties et tendent généralement à ne pas jouer ou courir beaucoup, dans le souci que les comportements ludiques seraient en contradiction avec leur style vestimentaire.

Farag, un autre professeur qui enseigne le coran, a évalué que les jeunes filles portent le niqab seulement pour imiter leur mère. Certaines d'entre elles, dit-il, sont forcées par leur famille de porter le niqab, et précise que les filles elles-mêmes ne comprennent rien ...

Une élève de 6e année nommée Samah Ibrahim prétend que: *«Le visage doit être couvert car il est le centre de la beauté d'une femme et doit donc être caché.»* Fait intéressant, ces élèves parlent de femmes, pas de filles. Elles se considèrent donc comme des femmes adultes à qui ces règles de la modestie s'appliquent, alors même que,

selon l'islam, ces règles ne s'appliquent pas aux filles de moins de 13 ans.. ..»

### **Les parents interdisent aux filles de participer à des leçons de musique et d'art**

Interrogé sur les cours d'art, un professeur d'arabe, Ahmed Tawfiq, dit: *«Elles ne sont pas autorisées à dessiner. Elles évitent ça parce que leurs parents l'interdisent.»* Toutefois, un autre professeur d'arts plastiques, Safa, a qualifié cette déclaration et a expliqué qu'elle demande à ces élèves de dessiner une mosquée, la Kaaba ou une trame décorative autour d'un verset du Coran. Quant aux leçons de musique, un professeur nommé Ahmad nous dit: *«Toutes les écoles d'Al-Azhar interdisent les leçons de musique»*. Quant aux sorties scolaires, il dit: *«Aucune des jeunes filles qui portent le niqab ont participé à notre récent voyage scolaire à Alexandrie. Leurs familles l'interdisent parce qu'elles pourraient être mêlées avec des garçons...»»*

Le père d'une des filles, un homme barbu nommé Ibrahim Abbas qui travaille comme comptable dit: *« Une fille doit porter le niqab à partir du moment où les premiers signes de féminité apparaissent en elle. Selon la charia, son père a le droit de la contraindre à le porter ... »* A la réflexion: *«Mais votre fille est en 4e année d'études. Elle est petite et n'affiche aucun signe de féminité.»* Il a répondu avec colère: *«Les rues sont pleines de loups humains qui ne font pas de distinction entre une petite fille et une jeune femme parce que les drogues qu'ils consomment aveuglent leurs yeux et leur cœur. Je dois protéger ma fille. Personne n'a le droit d'interférer avec la manière dont j'élève ma fille car je lui donne la bonne éducation islamique ...»*

A la question : Pourquoi interdire à votre fille de dessiner ? » Il répond: *«Dessiner est interdit parce qu'au jour du jugement Allah dira que toute personne qui a fait un dessin l'a fait pour insuffler la vie en lui, mais il sera incapable de le faire et sera tiré sur le ventre jusqu'en enfer. La musique est également interdite. Les filles et les garçons peuvent jouer du tambour parce que même le Prophète a utilisé cet instrument, mais tous les autres instruments de musique sont des instruments du diable ...»*

Pourtant, les parents de ces jeunes filles n'étaient pas d'un faible niveau socio-économique, au contraire, la plupart sont des médecins, des ingénieurs et des marchands. Cependant, ils appartiennent tous au mouvement salafiste qui ces dernières années, a connu une croissance considérable.

### **Écolières: Regarder la télévision est interdit**

Une jeune adolescente âgée de 11 ans Aisha, dit que regarder la télévision était interdit parce que le jour du jugement, des femmes qui l'ont fait seront pendues par les cheveux ... Elle a également ajouté qu'une fille doit réprimer ses rires de manière à ne pas susciter la convoitise des hommes. Interrogées sur le comment ils passaient leurs vacances il nous a été répondu: *«Nous n'allons jamais en vacances, dans le seul but d'apprendre le Coran par cœur ... »* Quand on leur demande si leurs parents les frappent, Aisha a répondu: *«Mon père me frappe quand je suis en retard à la prière ou j'ai oublié de prier.»* Fatima dit que sa mère la frappe si elle sort avec ses amies, car elle craint que Fatima pourrait être kidnappée ou agressée par un garçon ou un homme ... Elle a ajouté: *«Les camps d'été sont interdits. N'êtes-vous pas musulmane? Ne savez-vous pas que les enfants qui vont au camp sont comme des infidèles ?...»*

### **Écolière: Même montrer les yeux est interdit**

«Dans le village de Manshiyat Abbas, nous avons parlé à une fille portant un niqab noir qui couvrirait même ses yeux. Il lui fut demandé d'au moins découvrir ses yeux pour qu'on puisse parler avec elle, mais elle a dit qu'elle le ferait seulement si l'enseignant de sexe masculin quittait la salle parce qu'elle n'était pas autorisée à révéler ses yeux en sa présence. Il a quitté la salle et elle a découvert ses yeux. Quand on lui a dit que certaines filles portent un niqab qui laisse les yeux à découvert, elle a répondu: *«Si elles portent leur niqab de la mauvaise façon, cela ne signifie pas que je dois en faire autant.»* Ceci a embarrassé ses amies, et l'une a dit qu'elle n'exposait ses yeux que parce que sa vue était faible. Une autre a expliqué qu'elle le fait parce qu'elle se trouve dans le fond de la classe et qu'autrement elle ne peut voir le tableau...



### **Un chroniqueur égyptien: Nous régressons vers l'arriération**

Dans une chronique critiquant le phénomène décrit par Nassar dans son rapport, Ibrahim Sa'ada écrit dans le quotidien égyptien Al-Akhbar: *«Si ce n'était de ma confiance à la fiabilité de Roz Al-Youssef et de la journaliste qui nous a apporté ce scoop, j'aurais probablement douté de ses mots. Qui aurait cru? Nous sommes au 21e siècle et malgré cela, nous voyons, lisons et entendons qu'il y a des gens parmi nous qui ont réussi à nous ramener à la période de l'arriération, de l'ignorance et de la superstition. En outre, ce qui était autrefois un phénomène limité est devenu fréquent. Ce qui était autrefois limité à certaines rues, quartiers ou villages est devenu commun partout.»*

*«Ce que nous lisons dans Roz Al-Youssef montre à quel point nous sommes encore primitifs. Nous pensions que nous avions un ministre et un ministère de l'Éducation, des enseignants expérimentés, et d'éminents spécialistes sur l'islam et la charia qui enseignaient à nos fils et nos filles les vrais principes de l'islam: sa tolérance, ses véritables lois, et la compassion. Nous pensions que notre ministère des Cultes supervisait et dirigeant les cheikhs et imams dans les*

*mosquées. Leur devoir est de répandre l'islam chez le peuple pour veiller à ce que les gens connaissent les vrais principes de l'islam, et de les protéger contre l'ingérence du mouvement salafiste et de leurs adeptes.»*

Si dans tous les pays avancés du monde, il y a des lois pour la protection des enfants, ce qui oblige les parents à protéger l'innocence des enfants et les empêche de projeter leur folie sur leurs fils et filles, mais en Egypte, en dépit de ces lois sociales qui sont votées par les différentes autorités, (*ministères de l'éducation et ministère du culte*), la population semble se radicaliser.

L'été par 40 degrés Celsius avec facteur humidex, l'instrument suprême de la spiritualité féminine doit vraisemblablement se transformer en sauna portatif. Bien bon pour la santé surtout dans l'autobus.

D'aucuns diront que cela n'empêche pas les petites filles de faire toutes les activités physiques, la natation par exemple. Le spectacle navrant de filles intégralement voilées se baignant dans la mer sous surveillance des mâles de la famille est éclairant, pour peu que les vêtements absorbent l'eau, ils gênent considérablement les mouvements et mettent en danger la vie des petites nageuses.



## **Les mutilations génitales des enfants**

Les mutilations génitales féminines (MGF) recouvrent des pratiques consistant à ôter, par des moyens chirurgicaux souvent rudimentaires, tout ou partie des organes génitaux externes féminins. Il s'agit d'une pratique ancestrale qui est mise en œuvre dans de nombreux pays, essentiellement pour des raisons d'ordre coutumier.

### **Signification et origine**

Les mutilations génitales féminines constituent un élément crucial des cérémonies d'initiation rituelles dans certaines communautés, dans la mesure où elles marquent le passage à l'âge adulte des fillettes, la croyance populaire y voyant un moyen de contrôler la sexualité féminine. Il importe essentiellement de garantir ainsi la virginité des femmes avant le mariage et leur chasteté après.

L'origine de ces pratiques est relativement méconnue des chercheurs, mais il existe des preuves de leur existence bien avant l'apparition du christianisme et de l'islam, dans les communautés qui les perpétuent aujourd'hui.



L'âge des fillettes au moment de la mutilation varie en fonction des régions. Suivant les endroits, les mutilations génitales féminines sont pratiquées sur des nourrissons de quelques jours, sur des fillettes âgées de 7 à 10 ans, et sur des adolescentes. Les MGF concernent également des femmes adultes, qui les subissent au moment de leur mariage.

### **Les types de mutilations génitales féminines**

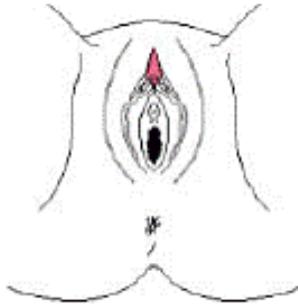
L'expression générique *mutilations génitales féminines* recouvre plusieurs pratiques distinctes. Outre les mutilations impliquant la destruction partielle ou totale des organes génitaux entraînant l'absence du plaisir sexuel chez la femme, certaines formes de circoncision féminine sont considérées par leurs défenseurs comme analogues aux pratiques de circoncision masculine, au sens où les deux procédures reposent généralement sur la suppression du prépuce et du frein.



**Excision** dite « *sunna* » : ablation ou incision du capuchon du clitoris. Ses origines culturelles sont communes à l'opération de circoncision chez l'homme.

### L'excision des jeunes filles

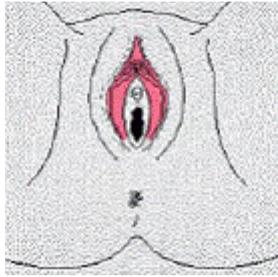
Une excision est, dans son sens le plus général, l'ablation d'une partie de tissu biologique. Mais le terme *excision* est plus communément utilisé pour désigner l'excision clitoridienne. Elle est à distinguer de la *circoncision féminine* qui est l'ablation du capuchon clitoridien, laissant le clitoris intact et entier, mais en permanence à nu. La circoncision féminine, "*couper autour du clitoris*" est le strict équivalent de la circoncision masculine "*couper autour*" du gland. Cette distinction entre circoncision et excision est essentielle.



*Excision du capuchon avec ou sans excision partielle ou totale du clitoris.*

L'excision du clitoris est une mutilation génitale féminine (MGF), impliquant l'ablation de la partie externe prépondérante du clitoris (*clitoridectomie*). Cela équivaldrait à l'ablation du gland chez l'homme et de son capuchon. Elle est parfois accompagnée de l'ablation des petites lèvres et de la suture des grandes lèvres.

Cette mutilation est illégale dans la plupart des pays du monde. De nombreuses organisations militent pour son abolition mondiale. L'excision présente plusieurs variantes qui diffèrent par l'étendue de l'ablation et les pratiques annexes.



*Excision du clitoris, avec excision partielle ou totale des petites lèvres (80% des mutilations).*

Cette opération, la plus fréquente, est pratiquée dans plus de 25 pays d'Afrique noire, ainsi que, dans une moindre mesure, en Asie (notamment en Indonésie et en Malaisie), au Moyen-Orient (notamment en Égypte et au Soudan) et dans la Péninsule arabique (notamment au Yémen).

L'excision se pratique sans anesthésie avec des instruments rudimentaires sur les organes innervés de la fille ou de la femme. Certaines opératrices possèdent une pince rituelle pour saisir l'organe. D'autres le font gonfler avec des orties pour mieux l'extérioriser. L'instrument est un couteau à lame large et plate, recourbé à l'extrémité. Le clitoris est tranché au ras de l'os pubien. Le couteau tranche aussi la jonction des nymphes et du capuchon. La cautérisation du clitoris consiste à brûler avec un fer rouge ou un tison ardent. Le procédé est utilisé sur les nouveaux-nés ou sur les toutes petites filles. Chaque nymphe est tranchée à son insertion, de haut en bas, en s'aidant du capuchon désinséré comme tracteur. Toute hémostase rationnelle est habituellement omise, malgré l'hémorragie. Dans certaines ethnies on applique sur la plaie un emplâtre de débris végétaux, d'excréments d'animaux et de marc de café. L'opération dure plus de vingt minutes. C'est pourquoi, une douleur très intense et insupportable est ressentie par la victime qui l'exprime par des cries, la maman en est bien consciente. Ces organes mutilés étant très vascularisés, provoquent des saignements voire l'hémorragie qui, s'ils ne sont pas soignés d'urgence peuvent provoquer la mort subite de la fille ou de la femme. Ces complications même si elles sont soignées

par transfusion de sang, elles vont causer chez la victime un choc post-mutilation qui se traduit par des infections chroniques et aiguës de l'appareil génito-urinaire, des tumeurs, des kystes et des relations sexuelles parfois très douloureuses. Cependant, la majorité de ces complications est connue par les mamans mais des obstacles au changement d'attitude et comportement persistent. Car celles-ci pensent qu'il faut toujours continuer à pratiquer l'excision pour faire vivre la tradition. La question qui se pose est de savoir, est-ce qu'elles savent les complications ultérieures entraînées par la pratique?

**Infibulation** ou *circoncision pharaonique* : excision doublée de l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes suivie de la suture bord à bord des deux moignons. Ne subsiste qu'une petite ouverture permettant le passage des urines et du flux menstruel. Cette opération est pratiquée à Djibouti, en Égypte, dans certaines régions d'Éthiopie, au Mali, en Somalie et dans le nord du Soudan.

La fillette qui va en être la victime ignore tout ce qui va se passer. On la prépare en lui disant qu'elle va subir une purification, qui sera un jour de joie célébré en son honneur ; elle recevra des cadeaux et de nouveaux habits, ses mains seront teintées en jaune avec le henné. Tout se passe entre femmes ; aucun homme n'y sera admis, pas même le père. L'opératrice est une vieille femme, la *gedda* (*mot qui signifie grand-mère*). L'opération, qui dure une vingtaine de minutes, est pratiquée sans anesthésie et sans aucune trace d'asepsie ou d'antisepsie. Elle est atrocement douloureuse, c'est pourquoi, afin d'empêcher l'enfant de se débattre, plusieurs femmes lui maintiennent vigoureusement les bras, les jambes et le bassin, tout en criant à tue-tête pour couvrir les hurlements de l'enfant.

Après un semblant de lavage à l'eau, la *gedda* prend un vieux couteau (*souvent sale et mal aiguisé*), avec lequel elle découpe et enlève le clitoris et une partie des régions adjacentes, fait une incision le long du bord inférieur des grandes lèvres puis rapproche les deux plaies de façon à déterminer une soudure qui recouvrira la vulve en pont jusqu'à la moitié de l'orifice vaginal. L'entrée de cette dernière est cousue jusqu'à ce qu'il ne reste qu'une fine ouverture servant aux écoulements menstruels (*le plus souvent, pour préserver la virginité d'une petite fille ; l'opération est alors ensuite complétée*

à l'adolescence par une excision véritable ou peut être renversée par un parent ou le mari lors du mariage). Le bord interne des grandes lèvres est incisé sur les deux tiers antérieurs avec un couteau ou un rasoir. Ses bords cruentés à vif et sanglants, sont cousus avec un fil (*points séparés, surjet*) ou maintenus l'un contre l'autre par des agrafes en épines végétales (*acacias nain*). La plaie est ensuite arrosée à l'eau froide, saupoudrée de poudre de myrrhe. Un petit tampon ou tuyau (*bambou*) introduit dans le vagin doit empêcher la coalescence des grandes lèvres devant l'orifice génital. L'enfant (*la femme*) est ligotée des genoux au ventre et immobilisée sur le dos une douzaine de jours, baignant dans ses excréments, le temps que la suture prenne.

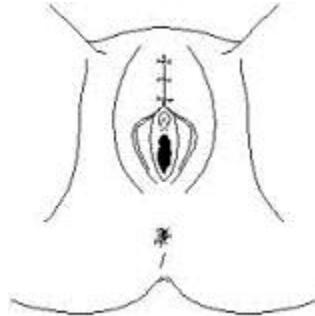
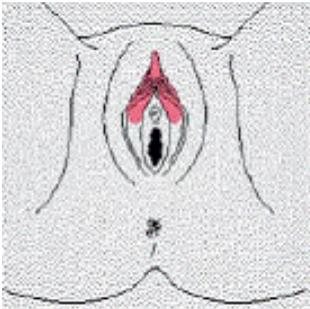


La cicatrisation achevée, le périnée deviendra une surface lisse où l'ouverture du vagin ne sera plus qu'un orifice quasi-punctiforme pour l'écoulement de l'urine et des règles. La fillette sera désormais une « *femme cousue* », mais ses tribulations seront loin d'être finies.

A noter qu'il est indispensable de rouvrir l'orifice du vagin pour avoir une activité sexuelle.



*Femme ayant subit l'infibulation*



*(l'infibulation représente 15% des mutilations).*

**Introcision** : forme de mutilation pratiquée par les aborigènes Pitta-Patta d'Australie, consistant en un élargissement de l'orifice vaginal en le déchirant vers le bas (*au niveau du périnée*) à l'aide d'un instrument tranchant. L'introcision est également pratiquée au Pérou, notamment chez les Conibos, branche des indiens Panos dans le nord-est du pays.

Autres types de mutilations sexuelles féminines : perforation, perçage ou incision du clitoris et/ou des lèvres ; étirements du clitoris

et/ou des lèvres ; cautérisation par brûlure du clitoris et des tissus qui l'entourent ; curetage de l'orifice vaginal ; scarification du vagin ; introduction de substances corrosives dans le vagin pour provoquer des saignements ou introduction d'herbes, toujours dans le vagin, dans le but de le resserrer ou de le rétrécir.

Dans certaines communautés, la pratique revêt un caractère essentiellement symbolique et n'implique aucune mutilation : en pareil cas, il s'agit de simulations réalisées dans le cadre de cérémonies rituelles (*utilisation symbolique d'un instrument tranchant, ou piqûre à l'aide d'une aiguille de manière à faire verser à la femme une goutte de sang symbolique*).

### **Aspect historique**

L'origine exacte de la pratique de l'excision féminine reste inconnue, mais des textes antiques témoignent de son usage, avant le Christianisme et l'Islam. Hérodote rapporte la pratique de l'excision jusqu'au 5<sup>e</sup> siècle avant J.-C, où elle est déjà pratiquée par les Égyptiens, les Phéniciens, les Hittites et les Éthiopiens : «*Des Égyptiens et des Éthiopiens, je ne saurai dire quel est le peuple qui a pris cette coutume à l'autre, car elle est, de toute évidence, des plus anciennes.* »

Selon l'historien et anthropologue sénégalais Cheikh Anta Diop (1923-1986), un expert dans la culture de l'Afrique noire, l'excision proviendrait de l'Égypte des pharaons et se serait ensuite étendue à l'Afrique noire. Des momies égyptiennes ont été retrouvées excisées selon une forme particulière, qui conduisit à l'usage du terme «*excision pharaonique* » pour désigner l'infibulation. D'après certains égyptologues, l'excision consistait en forme de rituel de fertilité dans l'Égypte antique. D'autres anthropologues-interprètent l'excision comme une marque de différence entre classes sociales.

La circoncision féminine est appelée au Soudan encore aujourd'hui *circoncision pharaonique*. Les Soudanais estiment que la conquête égyptienne avait amené cette pratique dans leur pays. Mais Fayyad, un médecin égyptien, rejette un tel *mensonge* qui diffame les anciens égyptiens. Il ajoute:

*« La circoncision féminine n'a pas été connue des Égyptiens du temps des pharaons dont la civilisation a veillé à honorer la femme, non seulement comme reine gouvernante, mais aussi comme déesse adorée. J'ai passé des dizaines d'années en étudiant des centaines de livres et de sources sur les pharaons et en examinant les papyrus médicaux qui ont traité toutes les maladies des femmes et leurs médicaments. Je n'y ai trouvé aucune trace de la circoncision féminine [...]. Il reste cependant à relever que le lien fallacieux entre les pharaons et la circoncision féminine pourrait provenir de la période de la décadence de l'Égypte soumise aux conquêtes étrangères venues de l'Afrique. Et il est normal que certaines coutumes de ces conquérants soient transférées en Égypte, dont la circoncision féminine ».*

Hosken dit que les archéologues ont trouvé des momies tellement bien conservées au point qu'on peut établir qu'elles ont subi non seulement la clitoridectomie, mais aussi l'infibulation.

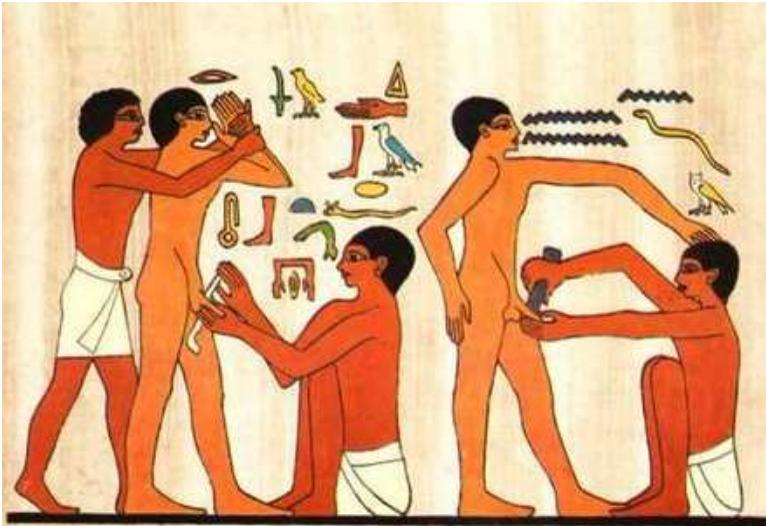
Il n'existe aucune gravure qui peut confirmer de manière explicite la pratique de la circoncision féminine en Égypte. Mais nous disposons de trois documents tardifs qui affirment que l'Égypte a connu cette pratique.

Le 1<sup>er</sup> document en date est un papyrus de l'an 163 av. J.-C. rédigé en grec. Il contient une pétition adressée à un gouverneur de Memphis de la part d'un reclus et mendiant au Serapeum nommé Harmais, afin que ce gouverneur remédie à une fraude dont il a été victime. Selon cette pétition, une fille nommée Tathemis, rattachée aussi au Serapeum, avait gagné de l'argent en mendiant d'une porte à l'autre. Elle a pu en épargner 1300 drachmes, qu'elle a confiées à Harmais. La mère de Tathemis, nommée Nephoris, est venue alors trouver Harmais et lui a dit que sa fille était désormais en âge où il était d'usage de pratiquer la circoncision, âge auquel la fille est considérée comme une femme et avait besoin d'habits convenables et de douaire en vue d'un possible mariage. Elle est parvenue donc à convaincre Harmais de lui remettre le dépôt de sa fille, en promettant de le lui rendre avec un surplus si la circoncision n'a pas eu lieu dans un court délai. Mais la mère a failli à sa promesse, et Tathemis a demandé à Harmais de lui restituer son argent. Embarrassé, l'infortuné reclus se plaint de ne pas pouvoir quitter sa

cellule en sûreté pour entrer en ville, et prie le gouverneur de l'aider à récupérer l'argent de Nephoris.

Le 2<sup>ème</sup> document est de Strabon. Celui-ci écrit:

Un autre usage spécial aux Égyptiens, et l'un de ceux auxquels ils tiennent le plus, consiste à élever scrupuleusement tous les enfants qui leur naissent et à pratiquer la circoncision sur les garçons et l'excision sur les filles. Il est vrai que cette double coutume se retrouve aussi chez les juifs; mais ainsi que nous l'avons dit plus haut, en décrivant leur pays actuel, les juifs sont originaires d'Égypte.



Le 3<sup>ème</sup> texte est de Philon de Bysance. Celui-ci écrit:

Les Égyptiens, d'après leur coutume régionale, c'est à l'âge de quatorze ans, quand le mâle commence à prendre du sperme et les règles de la femme à couler, qu'ils circonciisent le pubère et la nubile. Mais le législateur sacré a imposé la circoncision seulement aux mâles pour de nombreux motifs, dont voici le premier:

Plus que la femme, l'homme est sensible au plaisir et veut se marier. Il y est plus préparé, c'est pourquoi à juste titre le législateur a laissé

la femme et, par le symbole de la circoncision, a mis obstacle aux impulsions excessives de l'homme.

En second lieu, c'est pour que la matière des règles qui s'écoulent se présente pour le fœtus. L'homme apporte l'art et la cause; ainsi, parce que l'homme apporte davantage de ce qui est plus nécessaire pour que la génération se produise, c'est à juste titre que le législateur met obstacle à son orgueil sous la forme imagée de la circoncision.



La circoncision féminine a été maintenue après la conversion des Égyptiens au christianisme et à l'islam.

Le médecin de la cour de Byzance, Aetius d'Amida (6<sup>ème</sup> siècle) nous fournit une description détaillée de cette pratique chez les Égyptiens:

Le clitoris de certaines femmes grandit et devient indécent et honteux, mais aussi excitable par le frottement aux habits et pousse au désir de la copulation. Pour cette raison, les Égyptiens ont décidé de l'enlever, spécialement lorsque les filles sont prêtes à se marier. La chirurgie est accomplie comme suit: la fille est assise sur un tabouret, maintenue fermement par un jeune homme solide se tenant

derrière elle [...]. L'opérateur saisit le clitoris avec une pince dentée, le tire avec sa main gauche et le coupe avec les dents de la pince.

On a demandé à Anba Athanasius, évêque de Qus en Égypte de la fin du 13<sup>ème</sup> siècle, si la circoncision féminine est autorisée. Il a répondu: « *elle n'est pas autorisée, ni avant ni après le baptême* ».

Malgré cela, elle a continué à être pratiquée par les coptes d'Égypte.



Dans son rapport de voyage entre 1768 et 1772, James Bruce nous fournit des détails intéressants concernant les tentatives des missionnaires catholiques d'interdire cette pratique en Égypte. Il écrit: « *Quand les prêtres catholiques romains allèrent prêcher en Égypte, ils ne manquèrent pas de soutenir leurs missions en accordant des avantages temporels, et en faisant de petits dons à leurs prosélytes suivant leurs besoins. Mais, croyant que l'excision des femmes coptes était une coutume judaïque, ils défendirent, sous peine d'excommunication, qu'on y assujettit les enfants des gens qu'ils avaient convertis. On leur obéit; et les jeunes filles qu'on avait exemptées de l'opération, étant arrivées à l'âge de puberté, eurent une difformité si visiblement monstrueuse, qu'elle rebutait les hommes et arrêtait la population. Ainsi les nouveaux catholiques, trop sûrs de trouver dans les femmes de leur religion une chose*

*pour laquelle ils avaient une aversion invincible, préféraient épouser des hérétiques, que l'excision avait affranchies de leur difformité naturelle, et par ce moyen ils retombaient bientôt dans l'hérésie ».*

*« Les missionnaires, voyant bien alors que le nombre de leurs prosélytes ne pouvait jamais s'accroître beaucoup, et que la prohibition d'une coutume nécessitée par le climat s'opposait à leur succès, en firent part au collège de la Propagande à Rome. Les cardinaux prirent la chose à cœur comme elle le méritait; et ils envoyèrent en Égypte des chirurgiens habiles pour examiner les choses et leur en faire part. Ces chirurgiens déclarèrent, à leur retour, que la chaleur du climat, ou quelque autre cause naturelle, produisait sur les bords du Nil une dilatation si considérable dans la partie la plus secrète de la femme, et si différente de ce qu'on voit ailleurs, qu'il n'y avait pas de doute que cela n'inspirait du dégoût aux hommes, et ne s'opposât au dessein pour lequel le mariage a été institué. Le collège de la Propagande permit alors l'excision, à condition que la jeune fille qui s'y soumettait, déclarerait, ainsi que ses parents, qu'elle ne suivait point cette coutume pour se conformer aux lois judaïques, mais bien pour ne pas contredire l'objet du mariage. Il fallait que la difformité dont on se plaignait fût détruite par toute sorte de moyens. Aussi, depuis ce temps-là, les catholiques d'Égypte, aussi bien que les coptes, sont fidèles observateurs de l'excision; et sitôt que les jeunes filles ont atteint l'âge de sept ou huit ans, les femmes la leur font subir, en se servant pour cela d'un couteau ou d'un rasoir ».*

De nos jours, les coptes essaient de lutter contre la circoncision féminine en invoquant deux raisons. La 1<sup>ère</sup> est qu'elle n'est pas mentionnée dans les *livres sacrés*. La deuxième: ses méfaits sur la santé.

On estime à 130 millions, le nombre de filles et de femmes actuellement en vie, dont les droits humains ont été violés par l'excision. Car la majorité des filles et femmes susceptibles de subir l'excision vivent dans quelques 28 pays d'Afrique, du moyen orient et au sein des communautés d'immigrés dans les pays industrialisés à travers le monde. D'origine païenne, l'excision s'est développée bien avant l'apparition de l'islam. Il semble que l'excision a commencé en

Egypte et s'est répandue aux alentours. Ainsi, l'islam a trouvé cette pratique bien avant lui et elle a continué à être pratiquée au sein de certaines populations musulmanes.



*Dans un marché une femme présente des rasoirs qui sont utilisés pour l'excision des jeunes filles.*

### **Racines des pratiques**

Les trois grandes racines invoquées par les peuples qui suivent les traditions de mutilations génitales féminines sont d'ordres coutumiers, religieux et sociologiques.

### **La coutume**

Dans les sociétés rurales à faible niveau d'instruction scolaire (*et chez les migrants issus de ces populations*), la coutume est le plus couramment invoquée : « *Cela s'est toujours fait, ma mère, ma grand-mère l'ont fait, donc mes enfants seront excisées* ».

### **La religion**

L'excision et l'infibulation sont pratiquées par des chrétiens, des juifs, des musulmans, dans les pays concernés.

Nombreux sont ceux qui mettent en avant une prescription religieuse de ces pratiques. Il n'en existe toutefois aucune dans la réalité des choses, et les pratiques mutilatoires ont précédé l'apparition des religions du Livre. Chez les musulmans notamment, l'excision est souvent pratiquée dans la croyance sincère, mais erronée, qu'elle était réclamée par le culte islamique. Cependant, le Coran ne mentionne absolument pas l'excision.

### **Raisons d'ordre sociologique**

Même quand ils savent que l'excision n'est pas recommandée par le Coran, il est fréquent que les africains musulmans pratiquant ces traditions invoquent les « *valeurs coraniques* », tel la virginité des jeunes filles et la chasteté des épouses, au nom de l'honneur de la famille et de l'honneur du mari, les mutilations génitales faisant office de barrières au désir sexuel des femmes, et donc à toute tentation d'expériences sexuelles pré-nuptiales ou de relations adultérines.

### **Domination masculine et soumission des femmes**

Dans la plupart des sociétés pratiquant les mutilations génitales féminines, ces mutilations sont unanimement considérées comme étant « *l'affaire des femmes* ». Les opérations sont le plus souvent réalisées par des femmes, qui se considèrent ainsi comme garantes de la vertu de leurs cadettes. Pourtant, dans ces mêmes sociétés, même si les hommes déclarent ne pas s'en mêler, ils sont nombreux à refuser d'épouser une femme non excisée.

En effet, l'une des raisons les plus fréquemment évoquées par les mères pour soutenir l'excision de leur fille est que, non excisée, elle ne trouverait pas à se marier. Or, dans la majorité des sociétés pratiquant l'excision, le statut de la femme est subordonné au nombre d'enfants qu'elle mettra au monde, d'où l'importance capitale du mariage pour sa reconnaissance sociale.

Dans certaines cultures, il existe une croyance selon laquelle les enfants naissent munis d'éléments des deux sexes : le prépuce de l'homme est considéré comme un élément féminin, tandis que le clitoris de la femme est perçu comme un élément masculin. Ainsi,

ces éléments sont ôtés au moment de la puberté, de telle sorte que l'identité sexuelle de l'individu soit exempte de toute ambiguïté.

Dans la mesure où l'opération est, le plus souvent, mise en œuvre par des femmes, certains auteurs ont émis l'hypothèse d'une crainte ancestrale de la part des femmes plus âgées envers les femmes jeunes, s'articulant autour du fait que ces dernières, plus séduisantes, pourraient séduire leurs époux, qui risqueraient alors de les abandonner. Il se peut aussi qu'elles reproduisent ce qu'elles ont elles-mêmes subi.

Les femmes excisées ressentent au cours de leur existence des complications liées à la pratique notamment la formation de « *cicatrices chéloïdes* » sur la blessure génitale qui peuvent prendre l'ampleur au point d'empêcher ou de rendre difficile la marche. En plus une forte anémie, la rétention des urines, l'infertilité ou la stérilité, les règles douloureuses, les douleurs pendant les rapports sexuels sont des complications fréquemment citées par celles-ci. Par ailleurs, les infections chroniques peuvent évoluer vers la septicémie mortelle. La phase de l'accouchement est aussi un travail parfois prolongé si la femme est excisée et qu'elle a des déchirures périnéales ou des hémorragies. Une autre complication plus grave est la fistule vesico-vaginale ou recto-vaginal par laquelle la femme n'arrive pas parfois à retenir ses urines et devient ainsi impropre à la prière. Car celle-ci est provoquée par un accouchement qui a duré longtemps chez une femme et qui a entraîné la nécrose (*mort*) des tissus séparant la vessie ou le rectum du vagin. La peau de la vulve et du vagin est normalement souple et élastique de façon à s'étirer facilement pendant l'accouchement pour permettre au bébé d'être expulsé sans difficulté. L'EGF rend la zone dense et dure en raison de la cicatrisation et l'expulsion du bébé est très difficile. Notons cependant, que toutes ces complications cirées rendent la femme plus exposée à la contamination du VIH sida, les virus de l'hépatite... C'est pourquoi la pratique de l'excision constitue une violation des droits humains les plus absolus.

En effet, la « *circumcision pharaonique* » peut être considérée comme une opération en trois temps ; or l'excision et l'infibulation ne constituent que le *premier temps*. Le *deuxième temps* est l'«*ouverture*» pratiquée la veille du mariage, c'est-à-dire vers l'âge de

12 à 15 ans. La sœur et la mère du fiancé vérifient la qualité de la fermeture de la jeune fille, qui est ensuite livrée au mari. Celui-ci, à l'aide d'un instrument tranchant, élargit de bas en haut l'orifice vaginal, faute de quoi il lui serait impossible d'avoir des relations sexuelles avec la mariée. Les premières relations intimes, en particulier celles qui suivent chacune des défibulations, sont extrêmement douloureuses.

Quant à l'accouchement, on peut le considérer comme étant le *troisième temps*. On attend que la tête de l'enfant s'engage, alors la *gedda* pratique une ouverture d'un coup sec. L'accouchement terminé, la plaie est arrosée d'eau bouillante et la femme est ligotée à nouveau pour tout remettre en état, c'est-à-dire que tout est refermé jusqu'à l'accouchement suivant.

### **L'infibulation : ses suites et ses complications**

Les complications sont fréquentes, mais ici aussi il est extrêmement difficile d'en faire une évaluation statistique, vu l'atmosphère de secret qui entoure cette coutume. On peut distinguer des complications immédiates ou tardives, et des complications physiques ou psychiques.

Parmi les *complications immédiates*, on cite des cas de choc opératoire parfois mortel, des hémorragies, pouvant, elles aussi, entraîner parfois la mort, des lésions des organes voisins tels que la vessie et l'urètre, des symptômes de rétention urinaire, des infections fréquentes et souvent graves : septicémies, tétanos, gangrène, et des infections localisées.

Parmi les *complications tardives d'ordre physique*, il faut noter la fréquence des infections chroniques des voies urinaires, ainsi que des troubles fonctionnels tels que l'hématocolpos (*rétention de sang menstruel par obstruction vaginale*). Des arthrites sont fréquentes et apparaissent dès le premier mois après l'opération.

D'autres complications se révèlent au moment de la défibulation: cicatrices vicieuses, kystes, fistules vésico-vaginales ou recto-vaginales, prolapsus, cystocèle. Non moins fréquentes sont les complications obstétricales, d'où résultent une forte morbidité et une

certaine mortalité. Il ne faut pas sous-estimer les complications pratiques d'ordre médical : impossibilité de pratiquer des examens au spéculum, impossibilité du sondage vésical. Parmi les complications à long terme, on note encore des retards de croissance et de puberté.

Les *complications psychiques* sont certainement très fréquentes. Ces femmes deviennent insensibles, sans tendresse pour leurs enfants et impassibles devant leurs souffrances, sans aucune affectivité, mais jalouses, envieuses et cruelles. Elles souffrent souvent de phobies sexuelles, de masochisme, de tabous sexuels excessifs. Une étude faite sur 4 024 femmes a révélé que plus de 80% de celles qui avaient subi l'infibulation n'avaient jamais éprouvé l'orgasme. Certaines ignoraient que la femme pût éprouver une quelconque satisfaction lors des rapports sexuels. « *Tout cela a pour résultat une soumission de la femme et sa complète domination par l'homme* ».

Des pratiques chirurgicales visant à la création de tissus cicatriciels, le grattage de l'orifice vaginal ou l'incision du vagin.

L'introduction de substances corrosives ou abrasives dans le but de provoquer un resserrement du vagin.

L'introcision (*pratiquée par les aborigènes Pitta-Patta d'Australie et les Conibos, branche des indiens Panos, au Pérou*) qui consiste à élargir l'orifice vaginal avec une lame en pierre en le déchirant vers le bas manuellement ou en fendant le périnée à l'aide d'un couteau.

La femme doit être décousue vive au soir des noces, le mari étant celui qui manie le couteau afin de s'assurer du bon scellement de l'épouse qu'il a achetée. Et la torture reprend à chaque accouchement pour permettre la dilatation du périnée si le débridage marital a été insuffisant. C'est la matrone (*sage-femme*) qui intervient. Habituellement elle recoud la suture après la délivrance et devra encore découdre ad libitum de sorte que la femme ne pourra avoir de rapport sexuel qu'à travers l'écran de sa terreur, le brouillard rouge et noir de la souffrance, toujours recommencée. L'infibulation de la femme peut être comparée à la castration chez un homme.

L'infibulation a été assez répandue en Egypte et y existe encore, bien qu'elle ait été interdite en 1952. Elle est fréquente en Nubie, en

Ethiopie, au Soudan, et surtout en Somalie où pratiquement toutes les femmes la subissent sous sa forme la plus mutilante.

Les pratiques d'excision sont considérées comme traditionnelles dans la mesure où elles se sont installées dans un contexte animiste ou pharaonique (*c'est-à-dire bien avant l'arrivée des grandes religions monothéistes dans ces contrées*). D'autre part, l'excision fait souvent office de rite de passage et de reconnaissance de la petite fille dans sa société.

L'excision est actuellement défendue au nom de :

La préservation de la virginité (*considérée comme un idéal féminin au mariage*),

L'amélioration du plaisir sexuel masculin (*par le rétrécissement du vagin ou de l'orifice vaginal*)

La protection contre le désir féminin (*considéré comme malsain par les partisans de l'excision ou non contrôlable en cas d'absence d'excision*),

Raisons hygiéniques,

Raisons esthétiques,

Patrimoine culturel ou traditionnel (*initiation à l'état de femme, peur que le clitoris n'empoisonne l'homme ou l'enfant à la naissance...*).

Dans de nombreux cas, on observe que les mères participent activement aux mutilations de leur(s) fille(s) dans le but d'améliorer leurs chances de faire un « *bon* » mariage.

Le clitoris est souvent considéré comme une imperfection de la création divine, un résidu masculin devant être ôté pour que la femme soit finie. De la même manière la circoncision ou ablation du prépuce est censée enlever à l'homme la partie féminine restante. La psychanalyste Marie Bonaparte a écrit : « *Les hommes se sentent menacés par ce qui aurait une apparence phallique chez la femme, c'est pourquoi ils insistent pour que le clitoris soit enlevé* ».

Ainsi, actuellement, l'essentiel des populations qui pratiquent ces mutilations sexuelles est musulman.

### **L'excision dans la religion musulmane**

La sensibilisation à l'excision génitale féminine inspire souvent des questionnements chez ceux qui ne sont pas familiers avec cette pratique. Bien qu'on croie couramment que cette pratique traditionnelle est prescrite dans les écritures religieuses de l'Islam, il n'y a en fait aucun lien intégral entre la pratique et la doctrine de l'Islam. Les raisons invoquées pour la poursuite de cette pratique préjudiciable sont nombreuses. Bon nombre de ces raisons sont liées à l'histoire et à la tradition, les communautés clamant que c'est la façon dont les événements se sont toujours déroulés et si les familles cessent d'exciser leurs filles, elles seront affligées d'un nombre de conséquences néfastes.

Quel est donc le raisonnement à la base de cette pratique? D'abord, l'excision génitale féminine aurait pour but de préserver la chasteté de la femme, étouffant la nymphomanie et réduisant ses pulsions sexuelles, de façon à assurer sa virginité au moment de son mariage et sa fidélité et soumission envers son mari par la suite. Bon nombre clame que la pratique rehausse l'expérience sexuelle de l'homme et l'apparence esthétique de la vulve. D'autres notions prévalent également, comme le retrait du clitoris afin de prévenir l'homosexualité et d'améliorer la fertilité et l'hygiène. La mythologie trouve également sa place dans ce contexte. Un autre avantage lié à cette pratique serait l'équilibre de la psychologie de la femme.

Il existe certaines communautés chrétiennes au Ghana ou au Togo qui pratiquent les mutilations sexuelles ainsi que la communauté juive des Falashas. Les sources religieuses juives et chrétiennes ainsi que le Coran ne font pas mention de cette pratique.

Cependant, l'islam peut servir de moyen de justification comme d'interdiction à la pratique de l'excision. En effet n'y a pas consensus parmi les *savants* sunnites sur le rapport entre islam et excision, leur position allant de l'obligation à l'interdiction pure et simple. En effet, si le Coran ne prescrit aucune obligation d'excision, certains hadiths

sont utilisés par les savants recommandant ou prescrivant sa pratique pour la justifier religieusement. Est notamment mentionné, le hadith rapportant que Mahomet recommanda à une exciseuse « *Oum-Atiyyah, Effleure et n'abuse pas, car cela rend le visage plus rayonnant et est plus agréable pour le mari.* ». C'est donc pour le plaisir de l'homme que le Prophète des musulmans aurait recommandé de ne pas trop couper de bouts de chairs dans ce qui n'est que son instrument de plaisir: la femme !

Seule l'une des quatre écoles de jurisprudence islamique, l'école chaféiste, a autorisé par le passé une « *légère incision* » du gland du clitoris, sans doute dans le but d'augmenter le plaisir sexuel de la femme. Il convient de noter que l'immense majorité des interprètes contemporains de la loi islamique rejettent totalement toutes pratiques de mutilations génitales féminines.

De même, un autre hadith indique que « *La circoncision est une tradition louable pour les hommes et un honneur pour les femmes.* ». Dans tous les cas, si ces hadiths permettent à certains savants de recommander ou obliger l'excision, les savants défavorables à sa pratique soulignent que les chaînes de transmissions qui soutiennent ces textes seraient trop faibles pour cautionner une pratique aussi grave, d'autant qu'aucun ne mentionne d'obligation formelle.

Une autre défense de l'excision s'appuie sur les valeurs et la culture des sociétés. Ainsi, considérer la femme comme responsable de tous les manquements à la morale et aux bonnes mœurs légitime le contrôle strict de son comportement (*notamment sexuel*). La littérature juridique qui parle de l'excision, sans la recommander formellement, l'évoque sous le vocable de « *khafdh* » ou « *khifâdh* » qui signifie l'affaiblissement du plaisir sexuel.

Dans le cadre islamique, la nature primordiale de l'humanité (*appelée fitra*) est caractérisée par les cinq éléments suivants :

La circoncision

Le fait de se raser le pubis

Le fait de se couper les ongles

Le fait de s'épiler les aisselles

Le fait de se tailler la moustache.

De ce fait, la pratique de l'excision déjà traditionnellement installée bien avant l'arrivée de l'islam, n'a pas été remise en cause par l'adoption de cette religion.

Récemment certains responsables religieux musulmans ont innové en s'opposant franchement à l'excision.

C'est le cas par exemple au Sénégal (*où des imams éduquent les populations à risque, appuient chaque argument en citant le Coran et sensibilisent aux problèmes de santé générés par l'excision*) ou en Égypte (*où des responsables religieux ont appelé à l'interdiction de ces pratiques et à la punition de leurs auteurs lors d'une conférence internationale sur les mutilations génitales féminines (MGF) au Caire*). De plus l'islam impose une limite lorsqu'il y a un risque pour la personne concernée, car Allah ( Dieu ) dit dans le Coran : "*Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction*" [ Sourate 2, Versets 195 ]

41% des hommes égyptiens pensent qu'une femme non excisée n'est pas propre à la prière; ce qui veut dire qu'ils ne savent pas qu'en Arabie Saoudite, berceau de l'islam, on ne pratique pas l'excision.

Nous pouvons exposer les principes de l'islam pour réfuter cette coutume ancestrale :

Il n'existe aucune preuve, dans le droit musulman, instituant l'excision des filles en tant qu'obligation, sunna ou même makrumah,

La valeur de corps en Islam et les autres religions célestes, ainsi que le droit de chaque individu (*homme ou femme*) de jouir d'une âme et d'un corps saints, conformément au hadith du Prophète (PBSL) « *ni nuisance ni préjudice* ».

Ce hadith interdit à tout musulman et musulmane de porter préjudice sur soi-même ou sur les autres. Toutes les sciences nouvelles et

l'expérience humaine ont démontré que l'ablation des organes génitaux de la femme la privant d'une partie vitale de son corps et des fonctions nécessaires à l'organisme que ces derniers assuraient, lui causaient des conséquences médicales et psychologiques tout au long de sa vie.

Par conséquent, il est impossible de tolérer ce préjudice conformément à la Chari'a car Dieu dit dans la sourate Al-Nissa', verset 29 « *Et ne vous tuez pas vous-même* » et dans la sourate Al-Baqara, verset 195 « *et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction* ». Or il est évident que c'est un grand dommage et même une sorte de crime moral, de priver la femme de son droit à la jouissance à cause de cette tradition obsolète attribuée sans preuve à l'Islam.

Interdiction de changer la création de Dieu :

Dieu dit dans Son Saint Coran, sourate Al-Tiin verset 4 « *Nous avons certes créé l'Homme dans la forme la plus parfaite* », est-ce que les gens viendraient prétendre que l'excision est une opération esthétique pour la femme comme si Dieu a créé le corps de la femme avec des défauts qu'ils se chargeraient de corriger. A Dieu n'en plaise !!!

Au contraire, l'excision est une transformation et déformation de la création de Dieu par la blessure et l'amputation.

De même, le Prophète a interdit de déformer la création de Dieu en maudissant « *les transformateurs de la création de Dieu* ». Le Coran considère comme péché l'amputation d'une partie des organes même des animaux. D'ailleurs, c'est le pacte que Satan s'est fixé pour détourner les êtres humains du droit chemin en les incitant à changer la créature de Dieu.

Dieu dit dans le Coran, sourate Al-Nissa' verset 119 « *Dieu l'ayant maudie [Le démon dit] : Oui, je prendrai un nombre déterminé de tes serviteurs; je les égarerai et je leur inspirerai de vains désirs; je leur donnerai un ordre, et ils fendront les oreilles des bestiaux; je leur donnerai un ordre, et ils changeront la création de Dieu. Et*

*quiconque prend le diable pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente ».*



Les enseignements de l'islam confirment le droit de la femme à jouir de sa relation conjugale :

Les enseignements de la religion musulmane invitent à respecter la relation sexuelle entre l'homme et sa femme, et confirment le droit de chacun des partenaires à réussir cette relation. Or celle-ci est vouée à l'échec si un partenaire jouit et non l'autre. Elle devient purement sexuelle (*physique*) et favorise l'égoïsme, ce dont l'islam interdit.

Les croyances héritées des ancêtres concernant cette relation glorifie le droit de l'homme à la jouissance et n'évoque pas la femme. Aussi, ces idées se sont-elles perpétuées au fil des temps au sein de nos sociétés, au point d'associer l'excision de la femme au bonheur de l'homme et sa jouissance.

L'islam reconnaît le besoin de l'homme et de la femme et considère la recherche du plaisir sexuel comme étant un droit naturel. Le rôle

de la religion n'étant pas de combattre les normes de la nature (*fitra*), mais de les réglementer et assurer la réalisation du plaisir dans un cadre légal. L'Islam s'est effectivement intéressé à cette question et appelé au respect de cet aspect afin de permettre à la femme de bénéficier de son droit à la jouissance autant que l'homme.

Le Coran garantit à la femme ce droit dans la sourate Al-Baqara verset 223 « *Vos épouses sont pour vous un champ de labour, allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance.* », c'est à dire préparez vos femmes avec des avances et des préliminaires de façon à ce que la femme puisse apprécier et jouir.

On trouve dans la sunna « *si l'un de vous approche son épouse, qu'il l'aborde avec des préliminaires jusqu'à ce qu'elle ressente la même chose que lui, puis qu'ils s'unissent* », « *et si l'un d'eux veut s'unir avec son épouse, qu'il la fasse jouir, après l'acte, qu'il ne se détourne pas jusqu'à ce qu'elle obtienne également satisfaction* ».

Or comment pourra-t-elle le faire si elle est privée des organes qui remplissaient cette fonction vitale dans son organisme ?

L'Islam a donc respecté les sentiments de la femme, contrairement à ces traditions héritées des pratiques ancestrales et qui l'ont dénigrées au point de les écraser.

Les enseignements de l'Islam rejettent les croyances sociales poussant la société à pratiquer l'excision des filles :

Ainsi, l'Islam rejette les croyances qui poussent les familles à pratiquer l'excision de leurs filles. Par conséquent, ceux qui prétendent que la femme est un corps sans esprit, ou qu'elle n'a pas de personnalité, ou encore que le désir sexuel chez la femme est vingt cinq fois plus puissant ( !!! ) n'avancent aucune preuve logique et scientifique allant dans ce sens. De plus, ces allégations vont à l'encontre des enseignements et des principes de l'Islam, notamment le hadith suivant « *les femmes sont les sœurs des hommes* ». Ce texte rejette de façon catégorique toutes ces allégations.

La femme, tout comme l'homme a des sentiments, des désirs, elle est

douée d'une raison et d'une conscience lui permettant de préserver les principes de la religion et respecter son corps et sa chasteté. Elle dispose de tous les moyens pour devenir pieuse préservant les principes de Son Seigneur dans toutes ses affaires.

Certains ont prétendu que « *l'excision était une façon d'ordonner et de contrôler les ardeurs de la femme* », ce qui est contraire à la science, qui prouve que la source du désir de la femme est le cerveau et non les organes. Le comportement sexuel de la femme est comme celui de l'homme, qu'il soit bon ou mauvais, il est provoqué par le cerveau qui transmet l'ordre aux organes, ces derniers ne faisant qu'obéir. En effet, le corps ne fait qu'obéir aux instructions du cerveau et cela dans tous les besoins de l'être humain (*nourriture, sommeil, sexe, etc...*). Par conséquent, ce ne sont pas les organes génitaux externes de l'homme ou de la femme qui suscitent le désir ou définissent le comportement sexuel.

L'excision de la femme ne peut donc aider celle-ci à contrôler son désir ou son comportement sexuel. Ce comportement est le même chez la femme excisée et la femme non excisée, il ne peut être régulé que par les bonnes mœurs, l'éducation de la famille dans laquelle cette dernière évolue.

Par contre, le dérèglement ne survient que chez la femme excisée en raison de l'ablation des organes naturels qui sont désormais privé de leur fonction naturelle.

En Islam, la pureté, la chasteté et la préservation sont des valeurs requises chez la femme tout comme chez l'homme. Aussi, l'éducation, l'enseignement des bonnes mœurs et la crainte de Dieu sont les meilleurs garants pour préserver l'homme et la femme.

La règle étant que tout est permis, puisqu'il n'y a pas de texte qui l'interdit, l'excision est donc permise selon la famille et le tuteur de la fillette ? Cette règle existe effectivement, et elle concerne toutes les choses que Dieu a créé pour l'homme, comme l'eau, les arbres et autres ressources naturelles, quant aux questions concernant le corps de l'être humain, ses biens, son honneur et sa réputation, la règle est plutôt l'interdiction. L'Islam considère que le fait de porter atteinte aux biens et à la réputation des gens comme étant un crime et une

violation, tout comme l'agression physique (*coups et blessures, etc.*), et tout cela est très sévèrement puni par la Chari'a.

Or l'excision des filles est une agression physique, condamnable par la loi et la Chari'a. La règle étant dans le cas du sang, des biens et de l'honneur, l'interdiction et non la permission.

Si l'excision des filles est une tradition ancestrale, les coutumes font partie intégrante de la Chari'a, cependant il n'est pas permis de prendre cela en considération pour légitimer cette pratique. La tradition qui sera retenue ne devra pas contredire un texte juridique et doit être bénéfique aux gens et à la société. Or l'excision contrevient à la règle qui interdit de porter atteinte à l'intégrité physique des gens. Cette pratique ne peut donc être permise quoiqu'elle dure, car les traditions ne peuvent être considérées comme étant des preuves dans le contexte de la Chari'a. Par conséquent, un jurisconsulte ou une école juridique ne peuvent prendre cette pratique en considération à partir du moment où il leur apparaît qu'il n'existe aucune preuve authentique dans la Chari'a.

Le corps de la fillette n'appartient ni au tuteur ni à la fillette elle-même, et celui-ci n'a aucun droit d'en faire ce que bon lui semble, ce dernier n'a que le droit de l'éduquer et de la protéger. Le corps appartient au Créateur, nous n'y avons aucun droit ? Par ailleurs, l'Islam a interdit de porter préjudice au corps comme il a interdit le suicide.

Par conséquent, l'excision des filles devient un crime selon la loi et la Chari'a. Les jurisconsultes ont d'ailleurs imposé le prix de sang au complet en cas d'ablations des lèvres (*partie externe des organes génitaux de la femme*), ce prix est une sanction pour la personne ayant commis l'acte et un dédommagement pour la victime, car ont-ils précisé ces deux lèvres sont « *le moyen de jouissance lors de l'union* ». Or toute réduction ou suppression de ce plaisir est considéré comme un délit et une sanction s'impose. Aussi, il vaut mieux l'interdire au lieu d'attendre les conséquences et punir par la suite.

Il n'y a aucune pratique dans la sunna qu'on appelle « *excision sunna des filles* », d'autant plus que la vie du Prophète et de sa famille a été

relatée en détails, mais à aucun moment il n'est mentionné que le Prophète a fait exciser ses filles et ses femmes.

La plupart des pays musulmans, tels que l'Arabie Saoudite, les pays du Golfe, le Liban, la Syrie, la Palestine, la Libye, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc, l'Indonésie, la Malaisie, etc.... ne connaissent pas cette pratique. Or, est-il possible que tous ces musulmans puissent rejeter un des préceptes de l'Islam, ou une sunna prophétique que serait l'excision des filles comme le prétendent certains ?

L'intérêt de supprimer cette pratique n'a pas été suscité par la propagande occidentale, ni ne répond aux recommandations de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement qui s'est tenue au Caire en 1994, avec la projection d'un film représentant une opération d'excision en Egypte par la chaîne de télévision CNN, même si cela a provoqué l'indignation de tout citoyen et musulman soucieux de son pays et de sa religion.

Ce n'est pas non plus, un intérêt récent de la part des Muftis et Savants musulmans, ni de l'Etat et la société égyptienne. En effet, les médecins égyptiens ont appelé à la suppression de cette pratique pour des raisons de santé et ceci dès les années 20, à travers l'association des médecins (*à ce moment-là le syndicat des médecins n'existait pas encore*).

De même, il existe depuis les années 40, des fatwas (*avis juridique*) affirmant que l'excision des filles n'a rien à voir avec la sunna et qu'il n'y avait aucun mal à l'abandonner. A titre d'exemple, on citera la fatwa du grand savant et mufti égyptien Sheikh Hassanayn Makhoul en 1949, celle de Sayed Sabeq, auteur de « *La jurisprudence* » dans les années 40, une œuvre qui est devenue par la suite une référence car il y a traité tout les aspects de la jurisprudence musulmane en se basant sur les sources les plus authentiques. Celui-ci a écrit dans son livre : « *les hadiths concernant l'excision des filles sont tous faibles* ». De même, les fatwas du Mufti Mohamed Rachid Rida dans le journal « *Al-Manar* » de 1904 vont dans le même sens.

Par conséquent, l'intérêt pour cette question est d'ordre humanitaire avant tout. Je me demande comment un père ou une mère consciente

des conséquences présentes et futures de cette opération peuvent l'accepter.

Alors, craignons Dieu en ce qui concerne nos filles et rappelons-nous le conseil du Prophète.

### **L'excision en Egypte**

On ne connaît pas les origines de cette pratique monstrueuse. Si on la trouve souvent dans les pays islamiques, l'opération n'est pas prescrite dans le Coran. En l'an 742, on rapporte que le prophète Mahomet a proposé une réforme des mutilations génitales ; son appel « *Effleurez et n'épuisez point* » a été compris comme une injonction à ne pratiquer que l'excision *Sunna*, qui est aujourd'hui la norme en Egypte. Alors que les intégristes musulmans imposent aux femmes des conditions brutalement médiévales, avec la réclusion à la maison et le voile étouffant, seulement un sur cinq des 600 millions de musulmans pratique la mutilation des organes génitaux féminins.

Il est clair que les mutilations génitales remontent à l'antiquité. (*Le premier cas d'excision génitale féminine a été observé sur une momie égyptienne qui remonte à 200 ans avant Jésus Christ*). L'historien grec Hérodote rapporte qu'au Ve siècle avant J-C, l'excision féminine était pratiquée par les Egyptiens, les Phéniciens, les Hittites et les Ethiopiens. Les Soudanais appellent l'infibulation l'« *excision pharaonique* » ; mais en Egypte, on l'appelle « *excision soudanaise* », ce qui montre l'incertitude quant aux origines de cette pratique.

On a découvert que des mutilations génitales rituelles, sous des formes variées, ont existé à différentes époques chez différents peuples de tous les continents. Les anthropologues s'accordent à penser que les mutilations féminines ont existé uniquement dans des sociétés qui pratiquent aussi la circoncision masculine, généralement dans des cultures où la différenciation sexuelle est fortement marquée dès l'enfance. De ce fait, certains pensent que la pratique de l'excision visait originellement à accentuer la différence entre hommes et femmes à la puberté. Les Bambaras du Mali, par exemple, croient que tous les individus naissent avec des caractéristiques mâles et femelles ; l'excision ôte à la jeune fille son

« *élément masculin* », tandis que la circoncision retire aux garçons leur « *élément féminin* ».

L'excision est appliquée par « *toutes les couches sociales, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales* » en Egypte. Les mutilations féminines persistent un peu plus dans les régions rurales qui conservent une économie agraire de subsistance, basée sur une structure tribale. La pratique de l'excision est seulement un peu moins courante aujourd'hui dans les villes. Au cours des siècles, elle est devenue une coutume bien ancrée, que l'on ne remet pas en cause. Quelles que soient les raisons invoquées pour mutiler des millions de jeunes filles, quelles que soient les origines de ces pratiques il y a des siècles de cela, les mutilations des organes génitaux féminins sont aujourd'hui un symbole terrible de l'oppression sexuelle, sociale et économique multiforme des femmes.

L'Egypte compte parmi les pays dont cette tradition fait le plus de victimes au monde. Le nombre de femmes circoncises est alarmant. Triste ironie du sort, la pratique de l'excision est défendue le plus jalousement par les femmes elles-mêmes. Les vieilles sages-femmes, qui constituent une couche puissante dans la structure sociale villageoise, dépendent pour leurs ressources des revenus qu'elles tirent de ces opérations. Dans une société où il n'y a pas de droits et peu de privilèges, les anciennes traditions considérées comme faisant partie du « *domaine des femmes* » sont souvent le seul moyen d'exercer un pouvoir auquel une femme peut accéder. Et surtout, les mutilations sexuelles féminines sont liées de façon tellement étroite aux réalités économiques et sociales de la vie quotidienne que leur éradication exige une transformation fondamentale des sociétés où elles existent.

La décision d'exciser la fille est toujours prise par la mère. L'excision est plus pratiquée par les mères sans éducation (77,4%), que celles qui ont acquis une éducation secondaire (41%). cependant, celles qui ont une éducation primaire sont en position d'intermédiaire (60,6%) entre les deux catégories de mères. Ainsi, on constate que l'ignorance est un facteur prédominant dans cette pratique. Même si, d'autres facteurs y concourent pour la légitimation de celle-ci par les communautés.

Les enquêtes effectuées fournissent des informations précieuses sur les circonstances dans lesquelles se déroule l'excision, notamment l'âge auquel une fille ou une femme subit la pratique, le type d'intervention et la personne qui effectue. L'âge varie d'un pays à un autre. Ainsi, en Egypte environ 90% des filles sont excisées entre 5 et 14 ans.

La fillette ne sait habituellement pas ce qui se passera, mais on lui fait croire que quelque chose de spécial et d'excitant est sur le point de lui arriver. Les fillettes insistent souvent auprès de leur mère pour subir l'intervention, sans savoir qu'elle est douloureuse. On ne permet pas aux filles de savoir ce qui se produit ou d'observer l'intervention. Elles entendent souvent dire que lorsqu'elles se font infibulées, elles reçoivent des cadeaux spéciaux ou qu'elles sont traitées comme des petites princesses.



*Petite fille allant subir l'excision*

La plupart des filles ou femmes sont excisées par des praticiens traditionnels mais parfois une « *médicalisation* » de la pratique peut se faire en cachette par certains médecins. Dans les campagnes, l'excision traditionnelle est effectuée par des spécialistes locaux, (*exciseurs/exciseuses*), des accoucheuses traditionnelles et généralement par des personnes âgées de la communauté, en principe

par les femmes. L'excision est pratiquée sans anesthésie, d'une manière barbare avec des instruments rudimentaire. Ces derniers peuvent être utilisés à plusieurs reprises sur des filles différentes; ce qui nous montre qu'il y a un risque de contamination du virus du SIDA (VIH), si l'une des fillettes est séropositive. Cette cruauté de la pratique est rapportée par les propos de Oumou Hani Sarr membre de Nissa Banque, recueillis par Yacouba Tandia, les voici:

*« A M'bagne si on parlait d'excision, tous les esprits se tournaient vers moi Néné. Je n'excisais pas, mais c'est moi qui écartais les jambes des petites filles et les immobilisais pour permettre à l'exciseuse de faire l'ablation du clitoris. Aujourd'hui, je peux dire que l'excision est une opération dangereuse pour les filles. Concrètement, nous pratiquons l'excision avec une lame. Après l'ablation de l'organe (le clitoris), on pose du coton trempé dans l'alcool sur la plaie. Dans le passé, les exciseuses imposaient un soin particulier en demandant à la fille excisée de s'asseoir sur de l'eau tiède matin et soir pendant une semaine pour faciliter la cicatrisation de la plaie. D'autres faisaient bouillir des crottes de chèvres et récupéraient le liquide pour servir de passément une fois les filles excisées qui éprouvaient des difficultés à uriner pour longtemps ».*

Il serait aventureux d'affirmer que l'excision soit directement liée à l'islam, du moins en Egypte, puisqu'elle est identiquement pratiquée chez les Coptes chrétiens. Pour certains chercheurs, son apparition serait même antérieure au monothéisme. Ceci dit, l'islam n'a jamais interdit cette pratique. Au contraire, les récits attribués à Mahomet dans les « *hadiths* » (*Paroles*) l'approuvent explicitement. Aujourd'hui, les islamistes comptent parmi les plus ardents défenseurs de l'excision. Plusieurs arguments, généralement soutenus par la religion musulmane, sont avancés à ce sujet :

Pourquoi les familles égyptiennes excisent leurs filles, et quelles sont les croyances et les traditions qui favorisent sa perpétuation ?

### **L'excision et la norme sociale**

Tout fait pratiqué par plusieurs acteurs de la société de manière durable pour consolider un problème déterminé, devient une norme sociale. Ainsi, constituée cette dernière doit être suivi et respecté par

tous les membres de la société. C'est pourquoi, l'excision est devenue une norme endurcie par les membres de la société qui la pratique. Car une famille qui refusera de se soumettre perdra ses statuts et sa considération dans la société. De ce fait aucune famille ne veut perdre ses droits sociaux à cause de l'abandon d'une pratique sociale. Il importe de se demander pourquoi cette dernière a de telle importance dans la société. En ce sens on tentera d'abord de voir l'excision perçue comme une reconnaissance sociale, avant d'aborder la théorie selon laquelle elle apaise des plaisirs charnels.

Les chercheurs ont conclu que l'excision des filles était une coutume sociale soutenue par un ensemble de traditions ancestrales – n'ayant aucune preuve scientifique – dont les plus importantes sont les suivantes :

L'excision contribue à la réduction de l'instinct sexuel chez la jeune fille et la femme mariée, par conséquent, elle aide à préserver la chasteté et l'honneur,

La femme non excisée est très exigeante sur le plan sexuel, alors que la femme excisée est plus calme et moins exigeante, pouvant préserver l'honneur de son mari en cas de maladie ou d'absence. Tout cela pour garantir le bonheur et la satisfaction du mari et le rassurer sur le bon comportement de sa femme,

Les croyances légendaires concernant l'importance et le rôle de ces organes génitaux : à savoir que l'excision aiderait la jeune fille à mûrir et la préparerait au mariage la rendant plus féconde,

L'excision est une opération esthétique et hygiénique la débarrassant de parties impures et laides.

### **L'argument de la pudeur**

La femme au clitoris trouve un plaisir que la circoncise ne trouve pas. Ce plaisir est proportionnel à la quantité amputée (...). Le prophète dit à la circonciseuse: "*O Um-Atiyyah, coupe peu et n'exagère pas car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme*". On dirait que le prophète souhaitait réduire sa concupiscence dans la mesure où cela la rendrait modérée. Car si la

concupiscence est anéantie, le plaisir n'a pas lieu, et l'amour entre les conjoints diminue. Or, l'amour entre les conjoints est un frein à la débauche (...).

Le juge Jannab Ibn Al-Khashkhash prétend avoir compté les femmes circoncises dans un seul village, et avoir découvert que les femmes chastes sont circoncises et les débauchées, incirconcises. L'adultère et la recherche des hommes sont plus généralisés chez les femmes incirconcises de l'Inde, de Byzance et de Perse, parce qu'elles ont plus de concupiscence envers les hommes. C'est la raison pour laquelle l'Inde a établi des maisons pour les prostituées. On dit que cela n'est dû qu'au fait qu'elles ont un clitoris et un prépuce abondants.

Ce passage est souvent cité par les juristes classiques et modernes. Selon Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah, l'excision modère la concupiscence qui, selon lui, « *si elle est exagérée, fait de l'homme un animal ; et si elle est anéantie, fait de lui une chose inanimée. Ainsi, la circoncision modère cette concupiscence. De ce fait, tu trouves les hommes et les femmes incirconcis jamais rassasiés de l'accouplement* ».

Al-Baji rapporte de Malik qu'il dit : « *Celui qui achète une esclave qu'il la circoncise s'il veut l'enfermer. Mais si c'est pour la revendre, il n'est pas tenu de la circoncire* ». Ce qui signifie que la femme circoncise sera plus facile à maîtriser à la maison. Aujourd'hui encore, comme l'affirme le juriste palestinien Sami Aldeeb, les hommes, dans certaines cultures, vont jusqu'à préférer les partenaires circoncises aux incirconcises.

### **Des arguments pseudo-médicaux**

Le Dr. Al-Ghawwabi affirme que l'excision consiste à couper le clitoris et les petites lèvres parce que le clitoris « *se dresse comme l'organe de l'homme et pousse la femme à se masturber provoquant de nombreuses maladies et l'épaississement des petites lèvres de manière répugnante* ».

La théorie selon laquelle l'excision préviendrait le SIDA est la dernière trouvaille des défenseurs de cette pratique, une théorie à la

mode actuellement dans la presse populaire, voire même dans certains écrits scientifiques.

Certains auteurs islamistes, comme le cheikh Al-Badri, ont tendance à comparer l'excision à la circoncision, en appelant la première pratique « *circoncision féminine* ». Ceux-là ont généralement tendance à soutenir que l'excision protégerait du SIDA, en invoquant des témoignages d'organismes médicaux européens, ce qui constitue une falsification flagrante, car les rapports publiés en Occident auxquels il est souvent fait référence, ne concernent pas l'excision mais uniquement la circoncision masculine.

Certains islamistes voient dans l'opposition à l'excision un complot « *judéo-occidental* » visant à répandre la prostitution et le SIDA dans les sociétés musulmanes pour soumettre la « *Oumma* » (*Nation de l'Islam*) au monde des infidèles (« *Ahl al-Kûfr* », *sous-entendu : l'Occident*). Ainsi, l'islamiste Ahmed Abd El-Rahman écrivait le 7 juin 2003 dans le journal égyptien Al-Haqqia: « *l'absence d'excision ouvre la porte à la dépravation et à la prostitution, comme en Occident, où l'on ignore cette nécessité humaine normale. Voulons-nous ressembler aux Occidentaux ? (...) Ils veulent détruire la société musulmane.* ».

Actuellement, les opposants égyptiens à l'excision, avec, à leur tête, l'écrivain féministe Nawal El-Saadawi (*opposante au régime*), elle-même circoncise, accuse l'Etat de ne rien faire pour empêcher la pratique de l'excision en Egypte. En tout cas une chose est claire : en absence de légitimité, d'assise populaire, le régime de Hosni Moubarak ne prendra pas le risque de se confronter aux islamistes pour tenter de mettre un terme à cette mutilation, bien que l'avis médical sur cette question soit bien clair. L'ablation d'une partie ou de la totalité des organes génitaux externes de la femme constitue une atteinte à l'intégrité physique de celle-ci et la priver du plaisir sexuel. Par conséquent, ceci est une pratique sociale visant à assujettir la femme et limiter ses droits.

Le pourcentage de femmes égyptiennes excisées, très difficile à vérifier, était estimé à 97 % en 1995 et 91,7 en 2007 selon l'Association du planning familial du Caire.

L'excision est la méthode la plus répandue alors que l'infibulation serait pratiquée dans les régions du sud de l'Egypte à proximité du Soudan. Toutes les mutilations génitales féminines y sont pratiquées. Elles peuvent prendre les formes différentes : (*ablation partielle ou totale du clitoris (clitoridectomie), ablation du clitoris tout entier et la coupe des petites lèvres (excision), ou, dans sa forme la plus extrême, l'ablation de tous les organes génitaux et la suture des deux côtés de la vulve, laissant seulement une très petite ouverture vaginale (infibulation).*)



*Jeune fille venant d'être excisées en Nubie*

85 % sont faites par des matrones et par des « *barbiers chirurgiens* ». Le manque d'expérience ou la mauvaise vue du praticien peuvent conduire à la perforation de l'urètre, de la vessie, du sphincter et/ou des parois du vagin. Des cicatrices chéloïdes

peuvent rendre la marche difficile ; le développement de kystes dermoïdes n'est pas rare. Un rite fréquemment justifié comme garantissant la fertilité peut conduire à la stérilité.

1300 jeunes filles décèdent chaque année avant l'âge de dix ans à la suite d'une excision pratiquée hors de l'hôpital.

Dans le cas d'infibulation, en plus de la clitoridectomie, ce qui reste des grandes lèvres est cousu ensemble, laissant une minuscule ouverture. Après l'opération, les jambes de la jeune fille sont attachées ensemble, des hanches aux chevilles, pendant une période qui peut atteindre quarante jours, pour permettre la formation de tissus cicatriciels. Miction et règles sont d'épouvantables calvaires : vider la vessie peut prendre jusqu'à trente minutes ; avec la rétention de l'urine et du flux menstruel, l'infection est garantie.

Pour les femmes infibulées, les rapports sexuels deviennent un fardeau pratiquement insupportable, en particulier pendant la nuit de noces. La consommation du mariage peut prendre des semaines, le mari devant commencer par ouvrir l'infibulation de sa femme avec les doigts, un couteau ou un sabre de cérémonie. La femme doit restée étendue, les jambes écartées, et subir des pénétrations répétées et sanglantes jusqu'à ce qu'une ouverture suffisamment grande devienne permanente. De nombreuses femmes voient la grossesse comme un moyen d'échapper à ces rapports sexuels douloureux et d'où tout plaisir est absent ; cependant, l'accouchement lui-même est traumatisant. Les tissus cicatriciels sont souvent arrachés avec la sortie de l'enfant. Celles qui ont accès à l'hôpital ont besoin d'épisiotomies antérieure et postérieure. De nombreux enfants meurent ou ont le cerveau endommagé pendant la deuxième phase de l'accouchement, parce que les cicatrices épaisses empêchent une dilatation suffisante du col de l'utérus. Dans nombre de pays, la tradition exige la réinfibulation après chaque grossesse, pour assurer que les femmes restent « *étroites comme une vierge* ». Hanny Lightfoot-Klein, une socio-psychologue qui a passé six ans à étudier les mutilations des organes génitaux féminins au Soudan, note que les femmes non réinfibulées craignent que leur mari les quitte. Certaines prétendent préférer être réinfibulées ; dans son livre *Prisoners of Ritual*, publié en 1989, elle écrit : « *Resserer*

*étroitement [la vulve] permet le plus avec ce qui reste après une excision extrême. »*

Cette pratique transcende toutes les frontières nationales, religieuses et de classe. Dans les régions où elle est la norme, elle ne concerne pas seulement les femmes du petit peuple, mais aussi celles de l'élite petite-bourgeoise, de la bureaucratie gouvernementale professionnelle et de l'intelligentsia. Dans le nord du Soudan et en Nubie notamment, toutes les femmes sont infibulées, alors que cette pratique est honnie chez les populations du sud. Parmi toutes les religions du continent – chrétiens coptes, musulmans, animistes, « *juifs noirs* » d'Ethiopie, populations converties au catholicisme ou au protestantisme au Nigéria – il se trouve des peuples qui continuent à pratiquer les mutilations féminines. De plus, celles-ci sont pratiquées au Burkina-Faso dans des tribus qui ont des cultures patriarcales aussi bien que matriarcales.

Il existe des explications diverses et contradictoires de la tradition. Dans l'ensemble, les motifs invoqués sont le reflet des mythologies prédominantes, de l'ignorance des faits biologiques et médicaux, et de l'obscurantisme religieux. Presque toutes les références lient la coutume à la crainte de la famille que leur fille sera « *impossible à marier* ». Les jeunes filles non mutilées sont traitées comme des pestiférées, considérées comme « *impures* » ou tenues pour des prostituées ; les enfants nés de femmes non excisées sont considérés dans nombre de sociétés comme des bâtards, et les organes génitaux non mutilés sont associés à la prostitution. Les femmes non mutilées sont souvent considérées comme illégitimes ; elles ne peuvent pas hériter d'argent, de bétail ou de terres, et elles ne donnent pas lieu à un prix de l'épousée adéquat.

La pratique de l'excision est surtout liée à la virginité avant le mariage et à la fidélité après le mariage. Chez presque tous les peuples où cette pratique existe, la polygamie est la norme. Un des arguments utilisés pour justifier l'excision des femmes est qu'aucun homme ne peut satisfaire toutes ses épouses, et que donc il est pratique d'avoir des femmes qui n'ont pas de besoins sexuels. La vérité est que dans ces sociétés la plupart des hommes sont trop pauvres pour s'offrir plus d'une femme ; cependant, la réalité sociale de la domination masculine dans toutes les sphères de l'existence

quotidienne constitue la toile de fond des mutilations rituelles des femmes. Dans le marché matrimonial, les vierges passent avant les non vierges. L'excision a aussi pour but de permettre à la belle mère de vérifier la virginité de la future épouse.

### **L'Egypte; destination mode pour fillette à exciser...**

Certaines familles immigrées en France envoient en Egypte leurs petites filles pour leur charcuter le sexe car en France, les procureurs n'hésitent pas à envoyer en prison les parents indignes et les exciseuses. Donc pour échapper à la justice, les parents préfèrent aller en Egypte pour profiter de la clémence des autorités locales envers ces pratiques d'un autre âge...

*« Que se passe-t-il en Europe ? Pourquoi ces familles installées depuis des années hors d'Egypte renvoient encore leurs filles pour se faire mutiler ici ? »* Telle est la question du docteur Ismail Ayman qui opère à Assiout en Haute-Egypte, à propos de l'efficacité en Europe des campagnes de sensibilisation contre l'excision.

Travaillant depuis plus de vingt ans dans le développement, ce responsable de programme pour l'organisation humanitaire Plan international, expert en campagnes anti-excision, rappelle que, dans son pays, il a fallu un constant réajustement des stratégies de coopération entre ONG et gouvernement pour faire évoluer les mentalités. Ainsi qu'un travail soutenu avec les communautés locales et des ressources médiatiques considérables. Pourtant, 50% des petites Egyptiennes ont encore leurs organes génitaux externes arbitrairement mutilés avant l'âge de 12 ans.

Eduquer la population reste la clé du changement. *« La question de l'excision est à l'ordre du jour du gouvernement depuis presque un siècle, »* affirme Ayman :

*« Nous traitons l'excision en parallèle avec d'autres formes de violence faites aux petites filles comme le mariage précoce. Grâce à notre travail d'éducation, une fatwa fût émise en 2007 permettant que, l'année suivante, le gouvernement se décide à voter une loi interdisant et pénalisant l'excision sans appel. »*

Cependant, l'application des lois sur le terrain ne reflète pas toujours les décisions officielles. Ayman décrit qu'hormis le poids classique des traditions et des trop nombreuses conceptions erronées de la sexualité féminine, il reste le phénomène alarmant de la médicalisation de l'excision :

« On constate qu'il y a de plus en plus de médecins qui, pour des raisons financières, n'hésitent pas à la pratiquer. Avant que la loi soit votée, un médecin gagnait 50 livres égyptienne (6,8 euros) pour l'opération. Maintenant il peut gagner jusqu'à 200 livres (27 euros).»

Le salaire moyen mensuel d'un docteur diplômé en Egypte est de 220 livres.

### Voyage vers l'Orient pour éviter la justice française

La France reste le seul pays d'Europe occidentale qui, sans pourtant disposer d'une législation spécifique sur ce sujet, traduit en justice parents et exciseuses. Ainsi on peut comprendre l'obligation pour certaines familles de profiter d'un séjour dans leur pays d'origine pour perpétuer leurs «traditions».



On compte 55 000 femmes excisées en France et environ 35 000 petites filles courraient ce risque. En réponse à cette menace permanente, une nouvelle campagne gouvernementale a été lancée en avril 2010 contre l'excision et le mariage forcé en prévision de vacances d'été encore bien sanglantes et douloureuses pour ces enfants extrêmement vulnérables. Intitulée « *briser la loi du silence* », cette campagne encourage les petites filles à parler et leur donne des contacts et conseils utiles pour notamment se protéger pendant un séjour à l'étranger. Elle insiste notamment sur le fait que les « *mutilations sexuelles féminines sont punies par la loi* » car la crainte d'être condamné devrait dissuader les familles de commettre ce crime.

Quand bien même la loi française aide considérablement à réduire le nombre de crimes commis sur son territoire, la disparition de l'excision ne peut aboutir que par l'éducation des adultes en tout premier lieu car, ici comme ailleurs, la décision se prend au niveau parental. On soulignera la difficulté d'agir volontairement pour ses droits et sa propre protection lorsqu'on est une enfant de 3 à 14 ans.

### **Prise en charge thérapeutique**

En France, une technique de chirurgie réparatrice et reconstructive existe. Elle permet de reconstituer le clitoris et de réorganiser anatomiquement la vulve sans pour le moment pouvoir rendre aux zones érogènes détruites leur sensibilité mais en Egypte il n'est pas toujours possible à une villageoise d'accéder à un hôpital, de surcroît à un service spécialisé.

C'est le Docteur Pierre Foldès, urologue, qui a mis au point cette technique, inscrite à la nomenclature des actes médicaux remboursés de la Sécurité sociale française.

Les médecins gynécologues, accoucheurs et sages femmes rencontrent dans leur pratique quotidienne des complications liées à la pratique de l'excision particulièrement lors des consultations prénatales et lors de l'accouchement. C'est pourquoi, il est nécessaire qu'un traitement des complications immédiates soit assuré. Mais aussi la création d'une commission nationale de recherches médicales

pour savoir l'étendue des complications à long terme entraînées par la pratique de l'excision.

Il est important d'accorder une attention particulière à la prise en charge médicochirurgicale des filles et des femmes victimes de l'excision. Il peut s'agir de traitement des complications telles que les hémorragies, les chocs, les infections ... Mais aussi il peut être des effets psychosociaux causés par la pratique. Ceux-ci peuvent se traduire par des situations de faiblesse de certaines filles ou femmes face à leurs collègues non excisées. Dans ce cas elles auront besoin des psychiatres pour faire disparaître un tel complexe d'infériorité. Tous ces traitements vont participer activement à l'évolution, au suivi et à l'enregistrement de l'excision. Parfois, dans certains cas rares mais grave, il peut être nécessaire de recourir aux techniques de réparation chirurgicale complexe, ce qui nécessitera des formations spécifiques aux gynécologues, accoucheurs. Pour prévenir ces situations, il importe de faire des recherches sur ce genre de complication.

### **L'excision et la loi**

Pour tenter d'éradiquer le phénomène, le ministre égyptien de la Santé, Hatem al-Gabali, a interdit fin juin par décret à tout médecin et à tout membre du corps médical, aussi bien dans les établissements publics que privés, de pratiquer l'excision.

Parallèlement, un projet de loi qui durcira les sanctions contre cette pratique doit être présenté à la rentrée parlementaire en novembre, après le décès de deux adolescentes de 12 et 13 ans cet été.

Le gouvernement avait déjà interdit il y a plus de 10 ans l'excision, mais une dérogation avait été accordée aux médecins qui pouvaient toujours la pratiquer "*en cas de maladie*". Cette pratique s'est depuis poursuivie à très large échelle.

De ce fait, selon l'Unicef, l'excision est pratiquée dans 75% des cas en Egypte par le personnel médical dans des cliniques et par conséquent de moins en moins par des femmes âgées à domicile.

## Conséquences médicales

Compréhension scientifique de l'excision des filles :

Il s'agit de procéder à l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme :

La définition scientifique est différente de la définition courante dans le milieu des praticiens qui prétendent enlever une partie « *excédante* » de ces organes, et le terme « *partie excédante* » suppose que celle-ci n'a aucune fonction et que sa présence peut entraîner des problèmes de santé, alors que la définition scientifique précise qu'il s'agit d'organes, et le terme organe signifie tout ensemble de cellules nourries par les veines sanguines et traversées par des nerfs, remplissant des rôles vitaux pour l'organisme humain.

Les fonctions naturelles de ces organes selon les médecins :

- protège les autres organes du vagin,
- émet des sécrétions facilitant le rapport sexuel et augmentant le plaisir charnel de l'homme et de la femme,
- réalise la jouissance sexuelle chez la femme – légitime sur le plan religieux et humain – de façon naturelle,
- oriente le liquide urinaire vers l'extérieur sans contact avec le corps et assure par la même occasion l'hygiène de cette partie du corps.

En se basant sur tout ce qui précède, nous pouvons mesurer les conséquences médicales et psychologiques de l'excision des filles, à court et à long terme comme l'ont fait par ailleurs les livres de médecine, à savoir :

Sur le plan de la santé :

La femme est privée d'une partie ou de la totalité des fonctions naturelles assurées par ces organes, et cela en fonction du type d'excision pratiquée,

La petite fille puis la femme plus tard subie des complications sanitaires dont elle souffrira tout au long de sa vie.

Sur le plan psychologique et social :

L'excision est en soi une expérience douloureuse pour la petite fille pouvant lui causer des problèmes psychologiques, telles que ; la peur, l'angoisse, la perte de confiance en soi et dans les parents,

La fillette garde une image dénigrante de sa personne, considérée comme un être irresponsable et incapable de respecter son corps, de le préserver et de maîtriser son comportement grâce à ses principes religieux, sa raison et sa conscience. Et, qu'il faut par conséquent, procéder à l'ablation de ses organes génitaux pour l'obliger à observer une bonne conduite. De cette façon, nous inculquons de mauvais enseignements à nos filles aussi bien sur le plan individuel que collectif, d'autant plus que ces derniers sont complètement faux.

Les conséquences sexuelles sont évidemment nombreuses, la principale résidant dans le fait que le gland clitoridien est la partie la plus sensible des organes génitaux externes de la femme. On y retrouve des corpuscules tactiles spécifiques, dits *de la volupté*. Ils n'existent nulle part ailleurs, et la blessure ou l'ablation partielle ou totale du clitoris entraînent inévitablement une altération de la sensibilité sexuelle : l'auto sexualité est rendue impossible car douloureuse.

En plus de la mutilation qu'elle représente, il importe de ne pas fermer les yeux sur le fait que cette pratique barbare entraîne très souvent un certain nombre de problèmes d'ordre strictement médical:

- Une hémorragie violente, qui, dans des conditions non hygiéniques, entraîne souvent la mort;
- Lésion des organes voisins, infections, absence de cicatrisation formations d'abcès, dermoïdes, kystes, chéloïdes, neuromes de cicatrice, dyspareunie, VIH/SIDA, hépatite B et autres maladies transmises par le sang, pseudo-infibulation, infection des voies génitales, dysménorrhées, rétention, infection des voies urinaires,

obstruction chronique des voies urinaires, incontinence urinaire et fécale, (*En pareil cas, la jeune femme ne peut plus retenir ni ses urines ni ses selles, qu'elle perd en permanence*) sténose de l'ouverture artificielle du vagin, complications plus fréquentes lors du travail et de l'accouchement. De ce fait, elle est progressivement mise à l'écart par sa famille et par son village. Les tentatives de suicide sont alors fréquentes. De nombreux auteurs rapportent des complications psychiatriques, des angoisses, et notamment des dépressions.

- Des douleurs insoutenables qui peuvent perdurer très longtemps, l'opération étant effectuée sans anesthésie sur une zone riche en terminaisons nerveuses ;

- Des difficultés à uriner, l'urètre étant très souvent endommagé ; le Tétanos, des septicémies et des inflammations chroniques de la vessie, des reins ainsi que des organes génitaux ;

- Des douleurs violentes lors des rapports sexuels. La femme est soumise à un nouveau supplice lors de la nuit de noces, lorsque le mari élargit l'orifice étroit en l'incisant.

- Un accouchement éprouvant, parfois précédé d'une nouvelle incision lorsque la femme est à nouveau infibulée. Souvent, le nouveau né étouffe ou meurt à son passage par cette ouverture mutilée ;

Des traumatismes psychologiques et nerveux.

Selon l'Association égyptienne des obstétriciens, l'excision serait à l'origine de 25 % des cas de stérilité. De plus, 35 % des inflammations chroniques chez les femmes et 85 % des problèmes de l'appareil génital féminin seraient le résultat d'erreurs commises par les non-médecins lors de cette amputation.

### **Législation :**

Il n'existe en Égypte où, à l'heure actuelle, 97 % des femmes subissent encore l'excision, aucune loi spécifique à l'encontre des Mutilations Génitales Féminines (MGF). Toutefois, l'approbation

et/ou l'exécution d'une mutilation sexuelle féminine constitue une violation de l'article 240 d'une loi pénale égyptienne, toujours en vigueur, qui dispose que *"toute personne qui cause un dommage corporel à une autre personne ou qui la frappe de telle sorte qu'elle suspend, interrompt ou entrave la fonction d'un de ses organes, ou provoque sa cécité, sera punie d'une peine de 3 à 5 ans d'emprisonnement. Si cet acte est commis plusieurs fois intentionnellement, la peine sera de 3 à 10 ans de travaux forcés"*. Le Code Pénal prévoit donc des cas de « *blessure* » et de « *traumatisme intentionnel ayant entraîné la mort* », qui peuvent éventuellement être juridiquement applicables. On a relevé dans la presse au moins treize cas de personnes poursuivies sur la base des termes du Code Pénal, notamment des médecins, des sages femmes et des barbiers, accusés d'avoir pratiqué des MGF ayant entraîné des hémorragies, des états de choc et des décès. Il existe en outre un décret ministériel qui interdit les MGF. En décembre 1997, la Cour de Cassation égyptienne a rendu un arrêt en faveur d'une interdiction gouvernementale de ces pratiques, dans lequel il est stipulé que les contrevenants s'exposent à des sanctions criminelles et administratives. Malgré cette interdiction, les MGF se perpétuent dans de nombreux villages en Égypte, même si certains, comme Abou Shawareb en juillet 2005, ont décidé d'eux-mêmes de mettre fin à ces pratiques.

Un décret ministériel de 1959 interdisait les mutilations génitales féminines sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Des changements ont été apportés à ce décret au cours des années. Une série de décrets ministériels publiés par la suite autorisait certaines formes de mutilations génitales féminines, mais en interdisait d'autres. A un certain moment, il était aussi interdit aux médecins de pratiquer des mutilations génitales féminines dans les services publics de santé, et au personnel non médical de pratiquer ces mutilations. En 1994 le ministre de la santé a pris un décret prévoyant que les mutilations génitales féminines ne pourraient être pratiquées qu'un jour par semaine dans les services publics uniquement par des membres du personnel médical qualifiés, et seulement s'ils ne réussissent pas à persuader les parents de renoncer à ces pratiques. Toutefois, ce décret a été abrogé par la suite (1995) à la suite de protestations internationales déplorant la médicalisation de ces pratiques.

En 1996, le Ministre de la santé et de la population a pris le décret N° 261 interdisant finalement ces pratiques sauf sur indications médicales, et uniquement avec l'accord d'un obstétricien qualifié. Le décret indiquait ce qui suit : *"Il est interdit de pratiquer l'excision que ce soit dans les hôpitaux ou les établissements médicaux publics ou privés. Cette pratique n'est admise qu'en cas de maladie et avec l'accord du chef du service d'obstétrique à l'hôpital, et sur proposition du médecin traitant. L'exécution de cette opération dans d'autres conditions est considérée comme une violation des lois régissant la profession médicale. Cette opération ne peut être pratiquée par du personnel non médical."*Ce décret interdit aux médecins de pratiquer des mutilations génitales féminines dans des centres publics ou des établissements privés (*sous peine de sanctions administratives*). Toutefois, ce décret n'empêchait pas légalement de pratiquer des mutilations génitales féminines à domicile par un médecin ne relevant pas du secteur public.

Ce décret a été contesté devant les tribunaux par les fondamentalistes et médecins islamistes favorables à cette pratique. Le 24 juin 1997, un tribunal administratif a annulé le décret, qu'il a jugé anticonstitutionnel. Toutefois, en décembre 1997, la validité du décret a été reconnue par la Haute Cour administrative de l'Egypte avec pour conséquence que, même en l'absence d'une loi pénale proprement dite contre les MGF, celles-ci sont proscrites en Egypte.

En juin 2008, l'Assemblée du peuple a approuvé des amendements à la loi 12/1996 sur l'enfance établis par le Conseil national pour l'enfance et la maternité, après plusieurs mois de débats. Ces modifications prévoit en outre l'ajout d'une nouvelle disposition à l'article 7, qui met fin à la pratique des mutilations génitales féminines (MGF), prévoyant une peine d'amende de 1 000 à 5 000 livres égyptiennes ou une peine d'emprisonnement de trois mois à deux ans pour quiconque se rend coupable de mutilation génitale féminine (MGF).

Cette loi a simplement repoussé la pratique de l'excision dans la clandestinité ; un nombre accru de femmes circonciisent leurs filles à un plus jeune âge, ce qui provoque de nombreux décès. Le résultat le plus notable de la loi interdisant cette pratique, c'est que les femmes

n'osent plus amener leurs filles à l'hôpital en cas de complications suite à une excision.

Etant donné que les mutilations génitales sont une pratique largement acceptée, très peu de dirigeants africains ont tenté de faire appliquer une législation les réprimant, même quand de telles lois existent. Sachant que les mesures légales, à elles seules, ne mettront pas fin à la pratique de l'excision, les groupes internationaux et les démarches des agences non gouvernementales ont surtout consisté à demander à l'ONU et à l'Organisation mondiale de la santé davantage de programmes éducatifs qui insistent sur les conséquences médicales des mutilations.

### **Structure opérationnelle :**

Dans le cadre de la Direction de la Population du Ministère de la Santé et de la Population, une campagne a été lancée contre les MSF pour sensibiliser les chefs traditionnels des zones rurales aux dangers des MSF.

### **Autres informations :**

Les dirigeants religieux et les médias publics égyptiens organisent des campagnes pour faire comprendre aux populations que les MGF ne sont pas prescrites par les religions et pour les sensibiliser aux incidences néfastes des MGF sur la santé des filles et des femmes.

### **Justifications médicales**

Le gynécologue égyptien Mounir El-Hao sur les raisons médicales justifiant une excision, précisait: *L'ablation du clitoris n'est pas nécessaire pour toutes les filles. (...) Quelles sont ces jeunes patientes (de 9 à 13 ans) pour qui l'excision est nécessaire ? C'est une partie du corps qui peut être très douloureuse pour certaines, causant des problèmes de démangeaisons ou de frictions. Certaines sont allumées inutilement, dans des contextes non sexuels. On réduit donc la région pour régler le problème », explique le gynécologue qui compte 35 années de pratique et estime à 40% le nombre de filles qui ont besoin d'être excisées.*

Que fait-on pour contrer cette pratique?

Pour tenter de maintenir les traditions, des rites de passage de rechange ont été proposés pour remplacer l'EGF. On fait la promotion de retraites pour les fillettes en puberté où, comme solution de rechange pour les familles désirant rendre hommage à leurs traditions culturelles, on aborde l'importance de l'hygiène personnelle et le rôle en tant que femmes et où on célèbre au moyen de chansons et de danses. Dans certaines communautés, des établissements sécuritaires pour les fillettes ont été établis. Le fait que des dirigeants politiques et religieux expriment leur opinion contre l'excision génitale féminine constitue un outil important en vue de mettre fin à cette pratique. L'éducation publique entourant les mythes concernant l'EGF constitue une autre stratégie.

Par ailleurs, bon nombre de pays ont banni cette pratique, la rendant illégale et incriminant des praticiennes à l'occasion. La criminalisation n'a pas entraîné une réduction considérable de l'EGF. Bien qu'on voie d'un bon œil la criminalisation de cette pratique, des préoccupations légitimes sont exprimées sur le fait que cette pratique devienne davantage clandestine, faisant ainsi courir des risques encore plus dangereux aux fillettes qui subissent l'intervention. Pour en arriver à une prévention durable, on tente de former les praticiennes dans d'autres domaines lucratifs de façon à ce qu'elles ne comptent plus sur leur revenu en tant que praticiennes d'EGF.

Les hommes doivent prendre part à ce mouvement pour mettre fin à la pratique. Bon nombre de femmes craignent que leurs filles ne trouvent pas de maris si elles n'ont pas été excisées. Les organisations cherchent à impliquer activement les hommes dans le dialogue sur les effets néfastes de l'EGF dans le but de mettre fin à cette pratique.

### **La loi contre l'excision en Egypte**

*«L'Egyptienne de base est l'esclave des hommes, l'esclave de la société, de la religion et du système politico-financier qui nous écrase tous. »*

L'excision des petites filles, n'est devenue un crime passible de prison qu'en 2008.

*«On nous dit que la fréquence de cette “tradition” non islamique diminue, confiait Soha Abdel Hady, qui milite à l'Initiative égyptienne pour les droits personnels (EIPR) «Mais nous n'avons pas de chiffres.» Une étude du ministère de la santé, menée en 2008 auprès d'un échantillon de femmes âgées de 15 à 48ans, évaluait encore le nombre de filles d'Egypte ayant subi cette mutilation à 91%. En 2000, l'Unicef avançait le chiffre de 97%!*

### **L'avortement**

L'avortement, lui, reste interdit, sauf si la vie de la femme est sérieusement en danger. Là encore, pas de chiffres. *«Probablement des milliers chaque année», avance Soha Abdel Hady. «Mohamed Qwetta, un député de la majorité, a déposé un projet de loi permettant l'avortement dans les cas de viol et d'inceste, poursuit la jeune activiste de l'EIPR. C'était en 2007 et rien ne bouge.»*

### **Le divorce**

Certaines choses ont évolué pourtant. Les femmes remportent quelques batailles. Grâce à Nawal Saadawi notamment, les mères célibataires peuvent maintenant transmettre leur patronyme aux enfants. Jusqu'à récemment, seules les épouses *«honorables»* pouvaient le faire, en accord avec le mari. Idem pour le divorce. Jusqu'en 2000, seuls les hommes pouvaient répudier leur compagne, sans restriction aucune. Désormais, et le phénomène pèse sur les statistiques nationales puisqu'un couple se sépare toutes les six minutes en Egypte, les femmes peuvent à leur tour initier une séparation *«sans faute»*. Mais attention, le prix de la liberté est élevé: en échange d'un divorce consenti par l'époux, la femme doit lui abandonner tous ses droits financiers et lui restituer la totalité de la dot, ancestrale coutume presque unanimement observée en Egypte. Si l'épouse veut conserver une partie du patrimoine commun, elle doit obtenir un divorce aux dépens du mari, par exemple pour violences conjugales, pratique assez courante dans ce pays. Mais cette séparation-là est extrêmement difficile à obtenir, la demandeuse

devant fournir à la justice des monceaux de preuves et témoignages. De préférence masculins.

«*Dans notre société, explique Mahassène Sabr, jeune et dynamique mère divorcée de 30 ans, c'est la femme qui porte tout le poids de la rupture. C'est elle, a priori, qui a les torts, elle qui a sûrement causé l'effondrement du ménage.*» Cette femme a lancé en 2009 sur Internet Radio Motalakat («*Radio divorcées*» en arabe). En six mois, elle a été écoutée par plus de 200 000 visiteuses qui ont fourni des milliers de témoignages. «*Les femmes, surtout les jeunes, note Mme Saadawi, commencent enfin à s'organiser.*»

Difficulté supplémentaire : les magistrats, au pénal comme au civil, sont essentiellement des hommes. Heba Morayef et Human Rights Watch (HRW), organisation internationale de lutte pour les droits humains, pour laquelle cette jeune Cairete «*occidentalisée* » milite activement, ne furent pas les dernières à «*se féliciter*» le 14 mars, quand la Cour suprême du Caire a tranché en faveur des femmes juges dans un conflit typiquement sexiste au Conseil d'Etat.

L'affaire paraît moyenâgeuse, elle s'est produite le 15 février 2010 lors d'un vote de l'assemblée générale des magistrats du Conseil. Sur 380 juges de cette haute instance saisie par des magistrates, 334 ont voté contre l'entrée des femmes dans leur monde! Inutile de s'appesantir sur les motivations des «*nonistes*», véritable catalogue d'idées machistes : «*La place des femmes est au foyer*», «*Qui va s'occuper des enfants ?* », «*Elles ne font pas l'armée*», «*Il n'y a pas de toilettes pour femmes au Conseil* », ou encore, «*Nous devons parfois siéger de nuit, ce qui n'est pas convenable pour elles* ».

Tout est à l'avenant. Saisie par Mohamed El-Husseini, le président du Conseil d'Etat, qui, lui, était pour la féminisation, même partielle, d'une institution qui reçoit les plaintes du public contre l'Etat, la Cour suprême constitutionnelle tranche, deux jours avant la Journée de la femme, annuelle, en Egypte, le 16 mars. «*Rien ne s'oppose à la nomination de femmes au Conseil d'Etat*», énonce la cour. Consultés, les docteurs de la foi de la plus haute autorité de l'islam sunnite, l'université Al-Azhar, disent la même chose. «*Rien, dans la charia, n'interdit à une femme de devenir juge et donc de siéger là où l'on a besoin d'elle.*»

Emoi dans l'opinion. *Al Ahram Hebdo*, le grand journal semi-gouvernemental, éditorialise: «*Les femmes en marche !*» Le Centre égyptien pour les droits de la femme, EIPR, HRW et toutes les ONG spécialisées crient victoire. Huit jours plus tard, le 22 mars, patatras ! Les machos en robe du Conseil d'Etat commettent un communiqué: «*Une commission interne de sept juges est nommée sur cette affaire, elle rendra ses conclusions fin juillet 2010.* » En attendant, la presse est priée de «*ne pas harceler*» les membres du Conseil, à qui il est interdit de s'exprimer sur le sujet jusqu'à nouvel ordre.

Circulez, il n'y a rien à voir !

En Egypte, sur 12000 juges des tribunaux généraux, 42 seulement sont des femmes. Elles seraient un peu plus nombreuses dans les instances de l'Autorité administrative d'accusation et dans les petits tribunaux de région. Une première constitutionnelle sur intervention personnelle du président Hosni Moubarak, en janvier 2003. Maigre résultat, mais les choses avancent.

### **Violence contre les femmes**

Après des années d'indifférence, le pouvoir commence enfin à se préoccuper du phénomène de la violence contre les femmes.

«*Les députés veulent alourdir la peine pour viol jusqu'à la perpétuité*», relève Soha Abdel Hady. «*Ils veulent aller jusqu'à la peine de mort en cas de kidnapping suivi de viol, ce qui nous semble très lourd.*» Sur le harcèlement sexuel proprement dit, «*certaines nous disent qu'ils veulent alourdir les peines. Mais nous n'avons pas encore vu de projet de loi*».

L'hiver dernier, une jeune femme de 25 ans nommée Noha Rushdie s'est trouvée coincée dans la rue par un camionneur qui lui saisissait les seins. Criant à l'aide, elle a réussi à immobiliser l'agresseur. La police est arrivée, le harceleur a finalement pris trois ans pour «*attentat contre l'honneur* » d'une citoyenne.

Dans une société conservatrice, où la relation sexuelle avant mariage est encore très mal vue, exclusivement pour les femmes bien entendu, le problème du harcèlement sexuel est très réel. Une étude

publiée en 2008 par le Centre égyptien pour le droit des femmes (ECWR) montrait que 83% des Égyptiennes et 98% des étrangères de passage ou résidentes avaient subi des assauts. *«Cela va de l'apostrophe cochonne dans la rue jusqu'au harcèlement physique dans les transports collectifs»*, explique Ghada Mohammed, une jeune blogueuse qui a écrit plusieurs histoires sur le sujet.

Il y a six mois, renflant la bonne affaire, *«Cairo Cab»*, une société de taxis de la capitale, amis en place un service exclusivement féminin: les véhicules sont pilotés par des femmes et la clientèle uniquement féminine. *«Nous recevons environ 300 appels par jour»*, confiait début mars à l'AFP une employée du standard.



Phénomène nouveau, certaines femmes se voilent désormais intégralement dans le niqab noir traditionnel du Golfe. *«Dans la rue, explique Soha Abdel Hady, cela protège un peu, et du harcèlement masculin, et de la pollution du Caire. Quand on l'enlève en arrivant au bureau, la chevelure, aussi bien que les vêtements du dessous sont restés propres.»* Doreya Awny, journaliste franco-égyptienne aujourd'hui retraitée, a une explication plus politique et sociale : *«Chez les pauvres, la religion, le voile intégral sont aussi une manière de se protéger contre la corruption de cette société, le harcèlement, la saleté ambiante.»*

De Louxor au Caire, du Sud au Nord, dans les avions comme au restaurant, dans les galeries marchandes de l'élite sociale comme sur les marchés populaires, 90% des femmes et des filles d'Égypte sont à présent voilées. Influence des télé-prêcheurs sur les chaînes satellitaires, retour de flamme conservatrice de ces millions d'Égyptiens mâles contraints de s'expatrier dans les pétromonarchies hyper conservatrices du Golfe, chacun explique la montée de l'apparente religiosité égyptienne à sa manière.

Mais *«le simple voile sur les cheveux n'est plus du tout un signe religieux, dit Ghada Mohammed, c'est devenu une norme sociétale, pas un signe de rébellion, plutôt d'appartenance»*.

### **Le scandale des enfants vendus aux enchères en Égypte : Les Arabes achètent.**

L'Égypte connaît une vague sans précédent d'enfants abandonnés. Avec l'institution des mariages temporaires (*chiites*) (2) ou sans obligations (*sunnites*), le tourisme sexuel islamiquement correct (*halal*) s'est développé et connaît une vogue grandissante. Malheureusement il ne tombe pas sous le coup de la loi puisqu'il s'agit de mariage légal en bonne et due forme respectant en tous points la charia.

À la saison touristique, des milliers d'Arabes viennent passer leurs vacances en Égypte et en profitent pour consommer un mariage temporaire islamique. Puis ils disparaissent dans la nature, laissant derrière eux le fruit de quelques nuits d'amour et une femme désespérée, incapable de trouver un père pour lui donner son nom. Les mères victimes de ces mariages temporaires (*contractés le plus souvent avec des saoudiens*) se dépêchent d'abandonner leurs bébés peu de temps après la naissance, et pour s'en débarrasser, finissent par les vendre au plus offrant. D'autres se font littéralement acheter leur nouveau-nés pendant leur séjour en maternité, c'est souvent les infirmières qui servent d'intermédiaires dans ce commerce d'enfants.

C'est un commerce en pleine expansion qui rappelle les marchés d'esclaves d'antan. Car c'est à ce moment-là que les intermédiaires entrent en jeu, exploitant ainsi cette situation malheureuse pour tirer le maximum de profits. Les transactions débutent dès le début de la

grossesse. Ils prennent en charge ces filles, les dorlotent jusqu'à l'accouchement, puis s'emparent du nouveau-né dont la commande est déjà passée soit par une famille aisée habitant en Egypte ou dans un pays du Golfe. Et ici commence le rôle du second intermédiaire : les femmes de ménage.

Les destinataires sont habituellement des femmes arabes aisées de l'Arabie saoudite, du Koweït ou des Émirats. Atteintes de stérilité, elles vivent dans la hantise de voir leur mari épouser une seconde femme. Elles feignent donc d'être enceintes, prétextent un voyage d'agrément ou pour passer des examens médicaux, se rendent en Égypte où elles se procurent à bon compte un bébé nouveau-né (*un garçon dans la totalité des cas*) qu'elles enregistrent à leur nom (*les certificats de naissance de complaisance s'achètent*) et le tour est joué.



*Arrestation d'une infirmière complice du trafic d'enfants*

Zébeïda, une Koweïtienne, est stérile. Elle rêve d'avoir un enfant et craint que son mari ne prenne une seconde épouse. Grâce à sa femme de ménage, elle a trouvé une solution à son problème. Elle a fait croire à son mari qu'elle était enceinte et a passé la grande partie de

sa grossesse en Egypte, puis est retournée avec un nouveau-né dans son pays. Et quand ce réseau est en manque pour satisfaire une commande, ce sont les infirmières qui se chargent de la mission en volant même un bébé du service. Dans un hôpital, d'un genre que l'on pourrait dire particulier, situé au quartier résidentiel de Garden City, Fayza, l'infirmière, donne un coup de main efficace au médecin et directeur de l'établissement. Ce dernier offre des séjours gratuits et fait des accouchements à des prostituées n'ayant pas réussi à se faire avorter à temps. En échange, elles doivent lui laisser leur enfant qu'il vendra plus tard en dollars.

Après la vente des organes qui a fait un tollé et dont les victimes ont été de pauvres malades, la crainte de voir un jour des marchands ambulants vendre à la criée des enfants, comme ils ont l'habitude de faire pour n'importe quelle marchandise, n'est pas tellement une fiction.

Ce n'est ni plus ni moins que le rapt d'enfants et la fraude érigés en système. D'autres sont vendus aux enchères, loués, cédés au plus offrant, dans un commerce qui rappelle les marchés d'esclaves d'antan.

Chahinaz Gheith, paru dans Al-Haram Hebdo, le 24 octobre 2007

C'est comme si l'on était en train de remonter la machine du temps et revenir plusieurs siècles en arrière lorsque l'esclavage était un système admis. A Mégharbéline, au quartier de la Citadelle, et à Bawabet Al-Métouali se tenaient des marchés d'esclaves, si l'on croit les chroniques médiévales où l'on évoquait ces maîtres qui exposaient leurs plus belles marchandises : jolies femmes, destinées aux harems et noirs bien bâtis **et** même des enfants. Pour attirer leur clientèle, ils élevaient la voix, faisant l'éloge de chacun, vantant la beauté de l'une et tâtant les muscles de l'autre pour les vendre aux plus offrants. De nos jours, l'image n'a pas beaucoup changé, la scène est la même et l'on continue d'exhiber du « *cheptel humain* », comme si l'esclavage n'a jamais été aboli. Mais désormais, il ne s'agit plus de noirs ou de belles femmes, mais d'enfants proposés par leurs géniteurs et non par des marchands.

Ce n'est pas de la fiction. En novembre 2007, une des plus insolites ventes aux enchères a eu lieu à Port-Saïd. Un père de famille a aligné ses quatre filles sur la place publique pour les vendre aux plus offrants. « *Des visages candides à vendre, des enfants à la fleur de l'âge : Arzaq (10 ans), Karima (8 ans), Badr (6 ans) et Badawiya (4 ans). Brunet et blanches de peau, vous avez l'embarras du choix. Payez sans marchander, les prix sont entre 3 000 (387,00 euros) et 30 000 L.E. (3870,00 euros), suivant l'âge* », répète à haute voix Mohamad Ismaïl tout en larmes. N'ayant pas trouvé de quoi subvenir aux besoins de sa famille, il n'a pas trouvé d'autres solutions que de vendre sa propre chair. « *Que puis-je faire d'autre ? Même les chats sont capables de trouver leur nourriture, je n'arrive plus à nourrir mes propres enfants. Pas même avec du pain sec. Je ne peux pas aussi les livrer à la mendicité ou les abandonner dans la rue. Peut-être auront-elles la chance de tomber sur quelqu'un de bien qui pourra assurer leur avenir* », poursuit-il. Lui et ses quatre filles tiennent dans leurs mains des pancartes sur lesquelles on peut lire : « *Enfants à vendre ! Où sont les droits de l'homme ?* ».

### **Les Arabes du Golfe, premiers acheteurs**

Or, ces deux cas ne sont pas exceptionnels, les pages des faits divers rapportent chaque jour des ventes de ce genre. Une marchande de légumes a vendu pour 5 000 L.E. (645,00 euros) son enfant à une femme aisée du Golfe. Parfois, ce n'est pas la misère qui pousse à se défaire de l'un de ses enfants. Un homme a cédé sa fille pour 30 000 L.E. (3870,00 euros) pour avoir suffisamment d'argent pour une seconde épouse et pouvoir exaucer son vœu, celui d'avoir un garçon.

Dans la région des cimetières des juifs à Bassatine, Samah a vendu son neveu pour acheter son trousseau de mariage. Elle a prétendu à sa sœur que son fils a trouvé la mort écrasé par un microbus. Tous les maux sociaux semblent se terminer par ces tristes marchés de chair humaine. Un kiosque s'est spécialisé dans la traite des blanches : son propriétaire récupère les filles de la rue tombées enceintes, attend qu'elles accouchent, puis récupère leurs bébés pour les vendre. Un troisième au Fayoum a signé un acte de vente de 3 000 L.E. (387,00 euros), somme qui équivalait au prix de son fils.

## **La justice impuissante**

Bref, un commerce en pleine expansion, mais avec des formes actuelles diverses et surtout choquantes : actes de vente, de location, désistement et même mise en dépôt qui risquent tous de créer un marché des esclaves. Ce phénomène se répand de plus en plus aussi bien dans les quartiers huppés que les plus pauvres comme Madinet Nasr, Doqqi, Gamaliya et Vieux-Caire, puis dans d'autres gouvernorats : Alexandrie, Ménoufiya et Ismaïliya, comme le précise une étude effectuée par le Centre des droits de l'enfant égyptien. Les prix diffèrent d'un quartier à un autre et d'une région à l'autre. Cette étude note en outre, les principales causes de ce phénomène telles que la pauvreté, le divorce, le mariage orfi (*temporaire*) et le problème des filles de la rue.

Des parents n'acceptant plus d'assumer leurs responsabilités. Des mères dépourvues d'instinct maternel n'hésitent pas à brader leurs enfants. Pire encore, selon la sociologue, ces gens n'encourent aucune peine, puisqu'il n'est pas venu à l'idée des législateurs que ce genre de commerce pouvait avoir lieu et que le parent pouvait se comporter avec son enfant comme un maître avec son esclave.

## **La responsabilité de l'Etat**

Hani Hilal, président du Centre des droits de l'enfant égyptien, met en accusation le gouvernement à cause de la situation économique désastreuse qui sévit dans le pays et la hausse du coût de vie. (...)

Mais s'agit-il d'actes spontanés et irréfléchis ? Des ventes sauvages si l'on y songe Evidemment pas. Un commerce a ses magnats. Derrière celui-ci se trouve un réseau bien organisé. Et du vendeur à l'acheteur, une liste de gens en tire des profits : des infirmières, des femmes de ménage et des commissionnaires. D'un côté, les proies, à savoir des filles de la rue (*sur 40 000 enfants de la rue, 30 % sont des filles*) ou des filles mères abandonnées à leur sort ou ayant été roulées en faisant un mariage orfi. De l'autre, les intéressées : des femmes stériles prêtes à claquer de l'argent pour avoir un enfant. Un commerce fructueux où tout le monde trouve son compte.

## **Le mariage temporaire en droit islamique**

Le mariage temporaire est une institution inconnue dans les pays occidentaux. Chez les musulmans chiïtes, ce type de mariage, appelé « *mariage de plaisir* », a une longue tradition. Les musulmans sunnites ont toujours rejeté cette forme de mariage. Depuis une dizaine d'années cependant, le phénomène des mariages temporaires « *sans obligations* », appelés mariages misyar, s'est répandu chez les sunnites, surtout en Arabie saoudite et dans les autres pays du Golfe.

Ces mariages offrent une couverture religieuse à la prostitution (*évitant sans doute la mort par lapidation ou flagellation...*). Ils offrent aussi une réponse religieusement sanctionnée aux besoins sexuels des jeunes musulmans, y compris ceux qui vivent en occident. Comme pour les mariages arrangés frauduleux, ils peuvent aussi servir à obtenir des visas d'entrée dans un pays occidental ou pour le trafic des femmes et des enfants. Ils alimentent également le tourisme sexuel arabe et d'autres formes de trafic de personnes dans des pays comme l'Inde et l'Indonésie.

### **Introduction**

Dans le mariage misyar (*misyar signifie « visite »*), l'épouse renonce à certains droits que lui accorde l'islam, comme le droit au domicile conjugal et au soutien financier de son mari. Si le mari a d'autres épouses, la femme renonce à une part équitable du temps et de l'attention de son mari. Dans les pires cas, le mariage est secret. Il n'est pas divulgué à l'autre épouse même si un contrat de mariage est signé en présence de témoins et enregistré devant un juge et que le consentement du « *gardien* » de la femme est obtenu. Il y a une forte demande pour les mariages misyar via Internet et divers services de messagerie électronique.



Dans une fatwa du 10 avril 2006, l'Institut du droit islamique de La Mecque (*école sunnite*) a formellement autorisé le mariage où « *la femme renonce au domicile conjugal, au soutien financier de son mari et à sa part de vie commune avec lui et consent à ce que son mari lui rende visite à son gré, jour et nuit.* »

La fatwa autorise aussi les « *mariages d'amitié* » où la femme continue d'habiter chez ses parents. Les époux peuvent s'y rencontrer ou encore se fréquenter ailleurs à leur gré, puisqu'ils ne font pas vie commune. Ces mariages visent principalement à répondre aux besoins des jeunes musulmans établis en Occident qui sont influencés par les rapports entre garçons et filles dans leur entourage et qui souhaitent donner une légitimité religieuse à leur relation.

Ceux qui se portent à la défense du mariage misyar disent que cette institution répond principalement aux besoins des femmes qui ont peu de chances de contracter un mariage « *ordinaire* », à savoir les femmes ayant dépassé l'âge normal du mariage, les veuves et les divorcées. Les détracteurs de cette forme de mariage – y compris la

grande majorité des femmes – y voient plutôt une forme d'exploitation de la situation sociale précaire des femmes non mariées dans la société arabe. On reproche aussi à ces mariages d'être conçus dans le seul but de satisfaire la concupiscence des hommes, sans aucune considération pour les besoins des femmes et des enfants issus de ces mariages.

Ces mariages n'emportent aucun devoir du mari envers la femme et s'apparentent aux « *mariages de plaisir* » de la tradition chiite. Contrairement au mariage misyar, le mariage de plaisir est contracté pour une durée limitée et il n'est pas nécessaire que les époux divorcent pour y mettre fin. La plupart des mariages misyar sont eux aussi temporaires et il est facile d'y mettre fin par divorce.

Au cours de l'histoire, l'institution du « *mariage de plaisir* » a constitué une pomme de discorde entre l'islam sunnite et l'islam chiite – les sunnites y voyant une forme déguisée de fornication. Les théologiens sunnites rejettent toute comparaison entre le mariage misyar et le mariage de plaisir, mettant l'accent sur l'aspect formaliste du mariage misyar qui est officialisé conformément aux prescriptions religieuses, tout en omettant de tenir compte de l'essence même de ce type de mariage, et du fait qu'il n'est pas contracté dans le but de former une famille.

Les auteurs de la fatwa d'avril 2006 de l'Institut du droit islamique interdisent cependant les mariages où le mari déclare que le mariage sera nul si l'épouse tombe enceinte. L'Institut clarifie que « *ces mariages sont déficients puisqu'ils comportent un élément de plaisir et que la fixation d'une date d'expiration déterminée ou inconnue d'avance, comme par exemple après un mois ou à la naissance d'un enfant, les assimile au mariage de plaisir qui est formellement interdit* ».

Un autre type de mariage interdit par l'Institut dans sa fatwa est le « *mariage contracté avec l'intention de divorcer* » – à savoir un mariage « *où le mari dissimule à la femme son intention de divorcer au terme d'une période donnée, par exemple 10 jours, ou à une date encore inconnue, comme la date de fin de ses études ou lorsqu'il*

*aura atteint l'objectif qu'il s'était fixé lorsqu'il a rencontré la femme ».*

Quoique certains théologiens autorisent ce type de mariage (*le mariage avec intention de divorcer*), la fatwa clarifie que « *l'Institut de droit islamique l'interdit parce qu'il comporte des éléments de fraude et de fausses représentations et que si la femme et son gardien légal en avaient été informés, ils n'auraient probablement pas consenti au mariage* ».

### **L'étendue et les caractéristiques du phénomène des mariages temporaires**

La diffusion des technologies modernes de communication a permis la croissance du nombre des mariages misyar. Les agences matrimoniales sont aussi très sollicitées. La plupart de ces mariages se terminent par un divorce.

Une grande agence saoudienne a dit au quotidien londonien Al-Sharq Al Awsat que depuis la publication de la fatwa autorisant les mariages misyar, elle reçoit de 15 à 20 demandes par jour d'hommes aux âges variés, depuis le jeune homme de moins de 20 ans ouvert aux femmes de plus de 40 ans jusqu'aux hommes de 70 ans et plus. Selon cette agence, les jeunes hommes qui épousent des femmes dans la quarantaine ou la cinquantaine restent avec elles jusqu'à la fin de leurs études. Le mariage n'est pas dévoilé aux parents du jeune homme. Une fois ses études universitaires complétées, le jeune homme épouse une femme choisie par sa famille. La moitié des demandes de mariage misyar proviennent de jeunes hommes dans la vingtaine.

Depuis la fatwa, le nombre des mariages misyar s'est accru à Jeddah, particulièrement chez les femmes de 30 à 40 ans. Selon le Sheikh Abd Al-Karim Al-Ghamidi, qui supervise tous les mariages à Jeddah, la plupart des femmes qui sollicitent ces mariages sont des femmes d'affaires, des enseignantes, des médecins, des infirmières et des veuves.

L'auteur saoudien Dr Ibtisam Halwani, qui a fait des recherches sur ce phénomène et publié plusieurs articles sur le sujet, dresse les constats suivants ; la plupart des femmes qui contractent ces mariages ne sont pas saoudiennes, et sont originaires d'un petit nombre de grandes villes. Dans certains mariages misyar, la femme renonce seulement à certains droits. Plusieurs mariages ne sont pas célébrés en présence du gardien légal de la femme mais devant un officier public. Plusieurs femmes demandent le divorce après un certain temps afin de pouvoir se remarier et exiger une nouvelle dot. Plusieurs hommes imposent des conditions à la femme, comme par exemple « *si le mariage vient à être connu, tu es divorcée* ». Plusieurs hommes divorcent lorsqu'ils pensent que leur famille pourrait soupçonner l'existence du mariage. Plusieurs étudiants de l'extérieur de la ville contractent un mariage misyar. La plupart de ces mariages se terminent par un divorce.

Un sondage effectué par le Dr Halwani auprès de 65 femmes travaillant à Jeddah révèle que 81% d'entre elles sont contre le mariage misyar ; 9% y sont absolument favorables ; et 8% y sont favorables dans certaines circonstances spécifiques seulement.

Celles qui sont favorables au mariage misyar y voient les avantages suivants : ces mariages répondent aux besoins émotionnels des femmes ; la femme demeure libre de se consacrer à ses autres obligations ; les obligations envers le mari sont minimales ; la femme reste domiciliée chez sa famille et ne compromet pas sa situation si le mariage échoue, la séparation étant simple en cas d'incompatibilité des époux.

Les détracteurs du mariage misyar invoquent les arguments suivants : l'épouse n'a pas les mêmes droits qu'une épouse « *ordinaire* » ; il n'y a aucun sentiment de sécurité et de stabilité ; l'épouse n'est pas respectée ; elle dépend des caprices de son mari ; ce mariage peut contraindre une femme à ne pas avoir d'enfants ; la femme se sent en état de péché puisque le mariage est secret ou parce qu'il y a des restrictions à le publiciser ; elle vit dans la crainte des problèmes qui peuvent survenir si l'autre épouse du mari apprend l'existence du mariage misyar.

Les personnes qui ont répondu au sondage ont dit que le mariage misyar produisait les effets suivants ; ce mariage nuit aux enfants parce qu'il n'est pas le fondement d'une famille ; ce mariage nuit à la femme parce que le mari n'a aucune obligation envers elle ; le taux de divorces est élevé, particulièrement lorsque l'autre épouse le découvre ; les femmes qui ont des enfants de ces mariages éprouvent des difficultés financières ; la société réprovoe les femmes qui ont consenti à ces mariages ; la crainte constante de l'issue du mariage cause des souffrances émotionnelles à la femme.

**Yusuf Qaradawi :** *« La femme peut renoncer à certains de ses droits si elle le désire »*

Comme plusieurs savants musulmans, le célèbre théologien Qaradawi soutient que les mariages misyar sont permis, même s'ils ne sont pas une forme idéale de mariage. Il a fait les déclarations suivantes lors de son émission hebdomadaire sur Al-Jazeera : *« Le mariage misyar répond aux besoins de certaines femmes. La femme qu'Allah a pourvue d'argent mais à qui il n'a pas donné l'occasion de se marier à un âge raisonnable peut y consentir... Ces mariages rencontrent toutes les conditions de validité prescrites par l'islam... Peut-être que la société ne les accepte pas, mais il y a une différence entre le mariage qui n'est pas socialement accepté et celui qui est conforme aux prescriptions du droit islamique. Il y a des mariages permis par le droit islamique qui ne sont pas socialement acceptés, comme lorsqu'une femme épouse son serviteur ou son chauffeur, ou qu'une jeune femme épouse un homme âgé ou qu'un jeune homme épouse une femme âgée ».*

Quant au caractère secret du mariage misyar, Qaradawi dit ceci : *« En Arabie saoudite, les mariages sont enregistrés et officialisés par un juge. Il en va de même dans les Émirats arabes unis. Le mariage n'est donc pas nécessairement clandestin. De plus, dans les pays du Golfe, les femmes ont un gardien légal. Où est le secret lorsqu'on a des témoins et un gardien ? »*

*« De mon point de vue, les témoins sont une condition minimale à la légalité du mariage. Certaines personnes ne veulent pas publiciser leur mariage pour diverses raisons... Je connais plusieurs*

*théologiens très seniors qui ont contracté des mariages misyar et qui ont visité leur nouvelle épouse sans que jamais leur autre épouse et leurs enfants n'aient été mis au courant avant leur mort... »*

*« Les attaques des media ont fait de la polygamie un crime grave. L'épouse pense que si son mari prend une autre femme, cela signera son arrêt de mort. Pourquoi alors la mettre au courant ? Le mari ne veut pas la faire mourir, et il se marie en secret pour la protéger puisqu'elle s'y objecterait et pourrait s'effondrer... Dans une telle situation, rien n'empêche le mari de se marier sans le révéler à sa femme... »*

En réponse à la question *« est-ce que ces mariages n'ouvrent pas la porte à l'extorsion si un homme pauvre épouse une femme riche ? »*, Qaradawi répond ce qui suit : *« L'extorsion peut arriver aussi dans un mariage ordinaire. J'ai reçu des lettres et des appels téléphoniques de femmes qui travaillent et dont le mari empêche le salaire. Les maris les empêchent même d'ouvrir un compte de banque à leur nom et d'aider leur famille. Dans un mariage misyar, la femme renonce de son plein gré à certains de ses avoirs propres au profit de son mari. Ce n'est pas de l'extorsion »*.

*« La femme a le droit de renoncer à certains de ses droits si c'est sa volonté... Dans la biographie de Mahomet, on relate que lorsque Zama, l'épouse de Mahomet après Khadija, est devenue âgée... elle a renoncé à « sa » journée avec Mahomet au profit d'Aïcha, sa jeune épouse bien-aimée »*.

Sur la question des enfants et de la vie familiale dans un mariage misyar, Qaradawi précise que *« rien n'interdit qu'il y ait des enfants dans un mariage misyar... N'y a-t-il pas des maris qui voyagent continuellement et qui laissent leurs enfants à leur épouse ? Il y a aussi des maris qui sont à la maison mais qui voient à peine leurs enfants. Le mari rentre au milieu de la nuit lorsque les enfants sont endormis, et il dort encore lorsque les enfants partent pour l'école le matin. Il se lève durant l'après-midi. Il ne voit jamais ses enfants. Cela arrive. Est-ce que ça rend pour autant le mariage invalide ? »*

Quant à la différence entre le mariage misyar et le mariage de plaisir, Qaradawi explique que le « *mariage de plaisir est d'une durée limitée. C'est un mariage pour lequel le mari paie la femme pour un temps... S'il se marie pour une semaine, l'homme paie la femme pour la semaine. S'ils se marient pour un mois, le mari paie pour le mois. S'ils se marient pour un an, le mari paie pour l'année. A l'arrivée de l'échéance, le mariage est automatiquement dissous. Un divorce n'est pas nécessaire. Le mariage misyar, lui, ne peut être dissous sauf par voie de divorce initié par le mari ou la femme, ou prononcé par le juge...* » Le mariage de plaisir est interdit chez les sunnites.

### **Le mariage misyar est invalide**

Abd Allah bin Naf'if Al-Utaybi, un opposant au mariage misyar, explique dans une chronique du quotidien saoudien Al-Riyadh que le mariage misyar est en réalité contracté avec l'intention de divorcer. Or l'institut de droit islamique interdit les mariages contractés avec l'intention d'y mettre fin par divorce puisqu'il implique tromperie et fausses représentations.

Selon ce théologien, le « *mariage misyar est discriminatoire envers la femme. Il est exact que le droit islamique n'impose pas de conditions à la validité du mariage. Cependant le mariage misyar n'est malheureusement pas un mariage. C'est un mariage contracté avec l'intention de divorcer... et la preuve en est que je n'ai jamais trouvé ou entendu parler d'un mariage misyar qui ait duré. Ces mariages durent un temps, puis le mari divorce sa femme démunie. Quel est le sens d'un mariage secret contracté par un homme ? Qu'est ce que ça signifie quand un homme se marie dans une région éloignée de son domicile ? Et que dire de l'homme qui refuse d'avoir des enfants avec sa femme ? La femme est privée de ses droits dans ce mariage, puisque le mari ne lui offre pas un domicile ; elle n'a pas d'enfants de lui ; et elle ne peut exprimer son opinion. Elle est uniquement destinée à satisfaire la concupiscence de son mari... Voudriez-vous que votre fille, votre sœur ou une femme sous votre protection se marie de cette manière ? Ne demandez pas quelque chose que vous ne désirez pas pour vous-même.* »

En islam il n'y a pas de morale intériorisée, partant le "*sens du péché*" n'existe pas. C'est Haram (*défendu*) ou Hallal (*permis*) et on ne se questionne pas sur les raisons. La faute ou le péché consiste donc à transgresser un interdit, l'intention du pécheur n'y est pour rien. L'acte de mariage permet de lever l'interdit sur les relations sexuelles, autrement il s'agirait d'adultère dont la punition peut aller de la flagellation à la lapidation. Le "*nikah*", la copulation dans le mariage est Hallal, le même acte en dehors du mariage devient "*zina*" ce que nous traduisons par adultère et il est Haram. De ce fait un mari qui agresse sexuellement une épouse qui repousse ses avances ne déroge pas à la "*morale*", il ne fait que pratiquer le "*nikah*" qui est Hallal, et s'il lui passe par la tête d'épouser temporairement une enfant de douze ans pour s'offrir un peu de "*chair fraîche*", c'est aussi Hallal. Du coup le tourisme sexuel islamiquement correct devient possible et il connaît d'ailleurs une vogue grandissante. Malheureusement il ne tombe pas sous le coup de la loi puisqu'il s'agit de mariage légal en bonne et due forme respectant en tous points la charia.

De nombreux musulmans prétendent que la civilisation occidentale est décadente ! Le pire, c'est qu'on les écoute...

L'islam trouve toujours le moyen de contourner les interdits et les crimes en adaptant les règles religieuses pour justifier et légitimer les pires ignominies. Ça explique la culture de corruption qui sévit dans leurs pays. Ils ne s'en sortiront jamais !

L'esclavage en pays musulman ! « *Que dire aussi des eunuques à La Mecque ! Oui, en 2007, des eunuques gardent toujours les lieux saints de l'islam !* »

\*

\*       \*

## ANNEXES

1-) Le wahhabisme est une doctrine islamique issue du hanbalisme et fondée vers 1745 par Mohammed ibn Abd el-Wahhâb (1703 - 1792). L'intention de ce dernier était de ramener l'islam à sa pureté d'origine. Ses fidèles rejettent toute tradition extérieure au Coran et à la sunna et refusent le culte des saints.

Le wahhabisme désigne pour ses adeptes la revivification du salafisme dans la péninsule Arabique, mais pour ses détracteurs c'est un terme péjoratif laissant sous-entendre que ce serait une nouvelle voie (*minhaj en arabe*) sans rapport avec les salafs, nom par lequel on désigne les premiers musulmans des trois premiers siècles après Mahomet. On doit ce néologisme (*wahabiyya en arabe*) à Suleyman ibn Abd al-Wahhâb, le propre frère du fondateur de cette doctrine, qui la dénonça en se fondant sur les écrits de Ibn Taymiyya dans son ouvrage intitulé "*les foudres divines réfutant le wahhabisme*" (*Al-sawaiq al-ila-hiyya fi al-radd ala al-wahabiyya*).

Ce mouvement a été initié par le cheikh Mohammed Abd el-Wahhâb, né à Uyaynah en 1703. Son père était un cadî, un juge, et son grand-père Soulayman ibn Ali le savant de Nejd de son époque. Mohammed apprit le Coran par cœur à l'âge de dix ans et étudia le fiqh hanbalite. Sa mémoire lui valut l'admiration de son père. Le jeune homme entreprit de voyager pour acquérir une certaine culture. Il sillonna tout d'abord la région du Nejd même, puis se rendit à La Mecque où il étudia auprès de savants. Il continua son périple vers Médine où il reçut l'instruction du cheikh Abdullah ibn-Ibrahim Al-Shammari. Le fils de ce dernier, Ibrahim Al-Shammari, lui apprit les règles de l'héritage et lui fit rencontrer le cheikh Mohammed Hayat al-Sindi, avec qui Mohammed apprit les sciences du hadith et ses rapporteurs (*ilm ar-rijal*). Le cheik lui décerna l'autorisation d'enseigner les livres principaux tels que le sahih al-Bukhari, sahih Muslim etc.

À cette époque, les gens de la péninsule Arabique étaient revenus à toutes sortes de pratiques idolâtres (*asch-shirk*) et a fortiori, ne se conformaient que peu aux rituels (*al-ahkam*) de l'islam. Le cheikh les incita à retourner à l'islam des origines, celui de son prophète Mahomet et ses compagnons.

À la mort de son père, il commença à prêcher le message essentiel de l'islam, le « *tawhid* », à la manière des « *pieux prédécesseurs* » (*as-salaf*). Il dénonçait le polythéisme (*ash-shirk*), les innovations (*bidaa*), et les choses détestables (*al-munkar*). Il retourna vers sa terre d'origine où il se heurta tout d'abord à des problèmes avec les notables, puis conclut en 1744 une alliance avec le prince Mohammed ben Saoud ben Mohammed, prince de Dariya, village proche de Riyadh. Selon les termes de cette alliance concrétisée par le mariage du fils d'ibn Saoud avec la fille d'ibn Abdelwahhab, les deux hommes se promirent une aide mutuelle pour que l'un enseigne la "*vraie*" religion et que l'autre œuvre à la réunification des émirats. L'idéologie d'ibn Abdelwahhab servira en s'appuyant sur la loi islamique à établir la légitimité de la domination des Al Saoud sur les tribus arabes voisines. Grâce au prêche (*dawah*) du cheikh, ainsi qu'à l'autorité et la puissance du prince, ils réussirent à unifier les tribus arabes, ce qui permit à Mohammed ben Saoud de devenir l'imam du premier État saoudien et de transmettre cette fonction de l'imamat à ses descendants. Charles Saint-Prot présente Mohammed ibn Abdelwahhab comme le précurseur du réformisme de la salafyia qui se développera avec Jamal al-Din al-Afghani, Mohammed Abduh, Mohammed Rachid Rida et Abd al-Rahman al-Kawakibi à la fin du XIXe siècle et au début du XXe.

### **La doctrine wahabite**

Les doctrines salafiste et wahabite sont souvent qualifiées d'anthropomorphistes par leurs détracteurs. Les adeptes de ces deux mouvements se défendent de cette accusation et disent suivre la doctrine de « *ahl a sunna ou jamaa* », en français « *les gens de la tradition et du consensus* ».

Le cheikh ibn-Taymiya dit ainsi : « *La foi en Allah inclut de croire à toutes les qualités qu'Allah s'est attribué dans son livre et à celles que son messager Mahomet lui a attribué sans déformation, ni*

*dépouillement, ni définition du comment, ni assimilation.[...] Les sunnites ne nient pas les qualités qu'il s'est attribué, ne dénaturent pas les propos, ne déforment pas le sens de Ses superbes noms, de même qu'ils ne définissent pas le comment et n'assimilent pas Ses attributs à ceux de Ses créatures »*

Ces préceptes sont conformes à l'une des premières professions de foi sunnites qui soit parvenue jusqu'à nous, le « *fiqh al-akbar* », rédigée par le théologien et imam "abou hanifa".

1. Dieu est un et n'a pas de partenaire. Aucun ne lui ressemble.
2. Les attributs de Dieu sont réels, mais ils ne sont pas semblables aux attributs humains.
3. Dieu est sans corps, sans substance, sans accidents.
4. Dieu crée ex nihilo (*en partant de rien*).
5. Dieu est créateur avant de créer.
6. Dieu sera vu (*de visu*) dans l'au-delà, mais sans terme et sans modes.
7. La main, le visage de Dieu sont des attributs réels, comme l'ouïe et la vue.
8. Le Coran est la parole de Dieu incréée et éternelle.

Dès le milieu du XVIIIe siècle à la Mecque, ses maîtres et les muftis des quatre Ecoles de droit sunnites avalisent une réfutation contre "*l'égaré qui égare*" intitulée "*le livre de la prévention de l'égarément et de la répression de l'ignorance*". Il en est de même avec les Oulémas chiites zaidites au Yémen et jafarites en Irak. Les premières réfutations apparaissent au Maghreb après la prise des lieux saints par les wahhabites entre 1803 et 1806. La doctrine wahhabite fut donc réfutée (*radd en arabe*) par toutes les écoles chiïtes et sunnites, y compris le hanbalisme, avec plus ou moins de virulence selon la puissance de la dynastie Saoud protectrice, pratiquement dès sa naissance et jusqu'à la création du troisième royaume "wahhabite" en 1932. Le wahhabisme est alors perçu comme une reviviscence de l'aube glorieuse de l'islam en proposant une tradition "*réinventée*" coïncidant avec une lutte anticolonialiste victorieuse et la manne pétrolière : à partir de ce moment, il n'est plus considéré comme une

secte "déviant" mais comme l'orthodoxie-même de l'islam en Arabie.

### **Le salafisme**

La mouvance islamique des salafistes prêche un retour à ce qu'ils pensent être l'islam des origines, dont la substance religieuse est définie une fois pour toutes dans le Coran ainsi que dans les paroles et actes du prophète Mahomet (« *hadith* »). Le Coran étant une révélation venant directement de Dieu, tout questionnement sur ses origines historiques est hérétique en soi. Toute exégèse du Coran ne peut donc être qu'une lecture au pied de la lettre de ses sourates et versets. Par voie de conséquence, toutes les exégèses coraniques de l'Histoire faisant la part belle à l'interprétation sont proscrites d'emblée comme de pernicieuses innovations (« *bid'a* »).

De cette conception ultra-orthodoxe du Coran se dégage une vision totale de la religion, comme le dit explicitement Fazazi dans le film «*Les discours de Hambourg* » : « *La religion islamique est globale, complète, inébranlable et parfaite. Elle imprègne tous les domaines de la vie sans exception. L'islam a des réponses à toutes les questions et un programme spécifique pour tout.* » Cette affirmation de l'unité indissociable de la religion, de la politique et de la société s'oppose à tous les courants de la modernité, non seulement parmi les infidèles et l'« *Occident* », mais aussi au sein même de l'islam.

### **Intégrisme et modernité**

Pourtant, le salafisme lui-même est en quelque sorte un produit de la modernité. Il s'apparente à ces grands mouvements mondiaux d'éveil religieux comme on en trouve parmi les colons juifs orthodoxes en Israël ou chez les Évangéliques aux États-Unis : concevoir la Genèse biblique comme l'histoire réelle de la création du monde témoigne d'une même lecture littérale des textes que celle qui transforme en révélation divine (*et donc immuable*) les peines draconiennes infligées pour vol (*amputation des mains*) ou pour adultère (*lapidation*) au nom des normes juridiques de la charia issues du Coran. Objecter que ces règles punitives sont l'apanage des cultures tribales des premiers temps de l'islam est un argument qui n'a aucune prise sur les salafistes. Cependant, il serait simpliste de réduire la

charia à un simple système pénal archaïque. Au-delà de ses règles qui sont loin d'être appliquées dans tous les États islamiques, tout musulman pratiquant (*et pas seulement le salafiste*) se doit avant tout de respecter les cinq piliers de l'islam : l'attestation de foi (« *Il n'est d'autre divinité qu'Allah...* »), les prières quotidiennes, le jeûne du Ramadan, les aumônes et le pèlerinage à La Mecque.

Tout cela engendre chez les salafistes le besoin d'afficher leur « vraie » foi et de se démarquer des infidèles mais aussi des musulmans jugés dissidents par une tenue vestimentaire spécifique : une barbe foisonnante, la calotte blanche sur la tête et la tunique blanche jusqu'aux genoux, la djellaba, pour les hommes, le voile de la tête aux pieds pour les femmes. Il y a vingt ans encore, les jeunes gens barbus vêtus d'une djellaba étaient quasi inexistantes dans les villes occidentales mais également à Istanbul, Rabat ou Karachi. Aujourd'hui, ils font presque partie du paysage familier des rues de certaines villes.

On les regarde bien sûr avec méfiance, car leur apparence fait penser qu'une ceinture d'explosifs pourrait se cacher sous la djellaba. Pourtant, les salafistes ne deviennent pas forcément des terroristes, ils veulent surtout vivre de façon aussi pieuse qu'ont vécu selon eux le Prophète et ses compagnons, les « *al-Salaf al-Salih* » (*d'où le terme salafisme*). Leur attitude est source de heurts au quotidien dans les sociétés occidentales car toute disposition qui n'apparaît pas dans le Livre de Dieu est inopérante. Très concrètement, cela signifie que passeports et visas sont hors du champ de la charia (*puisque'ils n'y sont pas mentionnés*) et qu'étant inopérants, ces documents peuvent être falsifiés.

### **Le stéréotype de l'ennemi pour les salafistes**

Mensonge et duperie à l'égard des infidèles sont donc autorisés, légitimés par la religion. On peut sans exagération parler de préparation psychologique à l'action violente. L'infidèle moderne, est tout individu qui « *prend part à la guerre contre l'islam par l'expression d'une opinion ou un travail intellectuel, une chanson, une pièce de théâtre ou une série télévisée qui offense les musulmans ou les présente de façon déformée. C'est un guerrier ennemi qui doit être tué, même s'il s'agit d'une femme ou d'un enfant.* »

Même pour les salafistes, cette agressivité verbale qui s'exprime dans la notion de guerrier ne trouve pas directement sa source dans le Coran ou la charia (*a fortiori selon la vision salafiste*). Elle tient plutôt à un profond sentiment d'infériorité qui, depuis les conquêtes colonialistes, campe les musulmans dans le rôle de victimes.

### **Des salafistes en mal d'attentats**

Tuer des infidèles est une chose légitime. À Casablanca, quatorze kamikazes marocains s'étaient fait exploser, entraînant dans la mort plus de quarante personnes, pour la plupart des Marocains. Les cibles de cette vague d'attentats parallèles furent le centre culturel espagnol, le consulat belge, un hôtel fréquenté essentiellement par des touristes dans la médina, un cimetière juif et le centre communautaire des juifs marocains.



Pour les salafistes, l'ensemble de l'Occident est l'ennemi de l'islam puisqu'il occupe des territoires islamiques. L'exemple le plus scandaleux, nous dit-on, serait l'Espagne : « *Al Andalus (Andalousie) est un territoire islamique qui est occupé par les Espagnols.* »

En conclusion, on peut penser ce qu'on veut de cette logique, dire

qu'elle est déconnectée de la réalité, biscornue, pathologique, etc. Mais une telle logique n'est pas une spécialité islamique.

## (2)- Les Chiïtes

Ali, époux de Fatima, l'une des filles du prophète Mahomet, est à l'origine des deux principales scissions qui ont affecté la communauté musulmane (le *kharidjisme* et le *chiïsme*). En 656 après JC, il succède à Othman, le troisième calife (*ou remplaçant du prophète Mahomet*).

Le nouveau calife et ses partisans (*en arabe, chiïtes ou chi'ites*) prônent une grande rigueur dans la mise en pratique de l'islam et l'assimilation des populations conquises. Ils recommandent aussi que le *califat* revienne aux descendants en ligne directe du prophète. Ils s'opposent sur ces points aux orthodoxes ou *sunnites*, adeptes d'une application souple de la doctrine musulmane (la *sunna*).

Les *chiïtes duodécimains* (*ils reconnaissent douze imams*) représentent aujourd'hui environ 15% de l'ensemble des musulmans (*environ 150 millions de fidèles*). Ils sont très majoritaires en Iran (*60 millions sur 70 millions d'habitants*). Ils sont aussi majoritaires en Irak (*60% des 30 millions d'Irakiens*) où ils ont été jusqu'à ces dernières années opprimés par les Arabes sunnites (*15% de la population*), d'où les désordres actuels.

Ils sont devenus au Liban, ces dernières années, la communauté religieuse la plus nombreuse, devant les chrétiens, ce qui explique là aussi les tensions politiques. Ils sont présents aussi dans le nord de l'Arabie saoudite et dans les émirats du Golfe (*une dizaine de millions*) ainsi qu'à l'est de la Turquie (*environ 15% des 70 millions de Turcs*).

N'oublions pas surtout que le deuxième pays chiïte au monde après l'Iran est le... Pakistan, avec plus de 40 millions de chiïtes pour 120 millions de sunnites ! En Inde et en Afrique de l'Est, on compte aussi quelques millions de *chiïtes septimanien* ou *ismaéliens*.

Les musulmans *chiites* attribuent une importance cruciale au culte de l'*imam* (d'après le mot arabe *amâma* qui veut dire *devant*). Cet imam *chiite* n'a rien à voir avec l'imam qui, chez les *sunnites*, préside simplement à la prière dans les mosquées. Il est le descendant d'Ali, le gendre du Prophète. Il est réputé infallible dans l'interprétation du sens caché du Coran. Tous les fidèles lui doivent allégeance.

## **Le sunnisme**

Le sunnisme (arabe : سني *sunnīy*) est le courant religieux majoritaire de l'islam. Il représente 85 à 90% des musulmans.

Ce qui distingue les courants de l'islam sont principalement les sources utilisées pour écrire le droit musulman. Les sunnites s'accordent sur quatre sources de référence principales : le Coran, livre révélé au prophète de l'islam Mahomet. Puis, pour les cas non directement évoqués dans le Coran, les sunnites utilisent en priorité ses actes, puis le consensus des juristes musulmans, puis finalement la déduction juridique (*Qiyas*) du juriste à condition qu'elle ne contredise pas les références précédentes. Il existe d'autres sources de références selon les écoles sunnites.

Le mot sunnite dérive de sunna qui représente la ligne de conduite de Mahomet. Ses actes ont donc valeur de loi.

Les savants sunnites sont donc opposés, par consensus, aux interprétations religieuses libérales de certains philosophes ou islamologues modernes.

Cette école valorise la sunna comme source du droit, et insiste sur le consensus de toute la communauté, mais le point de vue des savants l'emporte, écartant par là l'opinion personnelle. Elle est particulièrement répandue en Égypte.

Les salafistes dont l'influence monte en puissance en Egypte, se réclament de cette école qui est la principale théologie musulmane.

## ILLUSTRATIONS

Page 1	2011, CONDITION DE LA VIE DES FEMMES EN EGYPTE
Page 4	La vérité sur le contingent des militantes voilées
Page 5	Embrigadement de masses
Page 7	Difficultés face à l'emploi Femmes vous êtes coupables
Page 8	Le harcèlement
Page 12	Signe que la question est à la mode
Page 17	L'Islam Wahhabite
Page 18	Enseignante : le niqab ne pose pas de problème
Page 20	Les parents interdisent aux filles de participer à des leçons de musique et d'art
Page 21	Ecolières : Regarder la télévision est interdit Ecolières : Même montrer les yeux est interdit
Page 22	Un chroniqueur égyptien : Nous régressons vers l'arriération
Page 24	Les mutilations génitales des enfants Signification et origine
Page 25	Les types de mutilations génitales féminines

## 2011, conditions de vie des femmes en Egypte

Page 26	Excision L'excision des jeunes filles
Page 28	Infibulation
Page 30	Introcision
Page 31	Aspect historique
Page 37	Racine des pratiques La coutume La religion
Page 38	Raisons d'ordre sociologique Domination masculine et soumission des femmes
Page 40	L'infibulation : ses suites et ses complications
Page 43	L'excision dans la religion musulmane
Page 52	L'excision en Egypte
Page 55	L'excision et la norme sociale
Page 56	L'argument de la pudeur
Page 57	Des arguments pseudo-médicaux
Page 62	L'Egypte : destination mode pour fillette à exciser
Page 63	Voyage vers l'Orient pour éviter la justice française
Page 64	Prise en charge thérapeutique
Page 65	L'excision et la loi
Page 66	Conséquences médicales
Page 68	Législation

Page 71	Structure opérationnelle Autres informations Justifications médicales
Page 72	La loi contre l'excision en Egypte
Page 73	L'avortement Le divorce
Page 75	Violence contre les femmes
Page 77	Le scandale des enfants vendus aux enchères en Égypte : Les Arabes achètent.
Page 80	Les Arabes du Golfe, premiers acheteurs
Page 81	La justice impuissante La responsabilité de l'état
Page 82	Le mariage temporaire en droit islamique Introduction
Page 85	L'étendue et les caractéristiques du phénomène des mariages temporaires
Page 89	Le mariage misyar est invalide